

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU 22 SEPTEMBRE 2016

Délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Seize, le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents : Olivier HENNO, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE à partir de la question 3/5, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE à partir de la question 3/1, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT, Nelly RIC HARD, Patrick COLARD, Marie-Hélène FOLLET, Florence LEROY, Martine DEMUYS, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Thomas FABRE à partir de la question 2/1, Ambrine WIART, Nathalie ANDRE à partir de la question 1/2, Ghislaine CAVROT, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE, Philippe VANHERSECKE.

Ont donné procuration :

Elisabeth MASSE	à	Olivier HENNO
Eric MIELKE	à	Jean-Pierre EURIN jusqu'à la question 2/6
Danielle SENECHAL	à	Thérèse VIEMON
Michel SCIARRINO	à	Daniel BOUCAUT
Henri DUSAUTOIS	à	Martine DEMUYS
Sébastien LEBLANC	à	Nicolas LE NEINDRE

Etait absent :

Christelle DELEBARRE jusqu'à la question 3/4
Thomas FABRE jusqu'à la question 1/3

Secrétaire de Séance Ambrine WIART

En préambule à cette séance du Conseil Municipal qui est la première depuis le décès de Monsieur André DUBREUCQ, Adjoint au Maire, en mai dernier, Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie ANDRE, trentième sur la liste municipale de la liste majoritaire.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION

OBJET : RAPPEL DE DECISIONS

- N° 194/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la Gare) : Mr CAYZEELE
- N° 195/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la Gare) : Mr CAYZEELE
- N° 196/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la Gare) : Mr BANNEROT
- N° 197/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la Gare) : Mr PREUX
- N° 198/16 Avenant au bail de location de garage (49 rue de la Gare) : Mr FEVRIER
- N° 199/16 Mise à disposition d'un terrain sis avenue de Lattre de Tassigny à la SARL JPC
- N° 200/16 Avenant n° 1 à la Convention d'utilisation des équipements sportifs Collège Jean Moulin
- N° 201/16 Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et le CCAS de St-André
- N° 202/16 Numéro non attribué
- N° 203/16 Marché public – MAPA T 2016/6 Réfection des sanitaires Ecole Desbordes Valmore
- N° 204/16 Régie d'avances pour le paiement d'activités extra-scolaires et de loisirs destinés aux jeunes andrésiens de 11 à 16 ans – modification du montant de l'avance
- N° 205/16 Contrat avec la Société ESTERRA de mise à disposition de bennes à déchets verts
- N° 206/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association USSA Omnisports
- N° 207/16 Numéro non attribué
- N° 208/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association USSA Cyclisme
- N° 209/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Avenir
- N° 210/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Gym Loisirs Forme Sports pour Tous
- N° 211/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Infographie 59
- N° 212/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Les Amis de Bridge
- N° 213/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Saint-André/Wieliczka
- N° 214/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Déclic'Rock
- N° 215/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association AFROKAN

- N° 216/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association des donneurs de sang bénévoles
- N° 217/16 Convention de mise à disposition de locaux avec le cercle Aquariophile Andrésien
- N° 218/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Le Phoenix Orchestre d'Harmonie
- N° 219/16 Convention d'utilisation de la piscine municipale - Lycée Pasteur à Lille
- N° 220/16 Convention de mise à disposition à titre gracieux à M. LALAU d'une parcelle de terrain située rue du Président Kennedy
- N° 221/16 Régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire et des études périscolaires : augmentation du montant d'encaisse maximale
- N° 222/16 Convention d'autorisation de passage sur une allée privative rue Sadi Carnot appartenant à Mr LAUWERIE
- N° 223/16 Evolution des tarifs de l'Ecole de Musique
- N° 224/16 Convention d'utilisation de la piscine municipale – Ecole Jules Ferry à Wambrechies
- N° 225/16 Convention de mise à disposition de locaux (salle Saint-Jean) avec l'association Groupe Vocal « Avec ton Chœur »
- N° 226/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Le Cercle Saint-Jean
- N° 227/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Corps et Métaphores
- N° 228/16 Convention de mise à disposition de locaux (6 rue de l'Yser) avec l'association Groupe Vocal « Avec ton Chœur »
- N° 229/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Les Eclaireurs de France
- N° 230/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Les Amis de Dormagen-Neivenheim et l'Association Les Amis du Kent
- N° 231/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Scouts et guides de France
- N° 232/16 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association USSA Gymnastique
- N° 233/16 Marché-remplacement des systèmes de sécurité incendie à l'école élémentaire des Peupliers et dans la halte-garderie l'île aux enfants T2016/10
- N° 234/16 Mission de suivi éclairage public avec Hexa Ingénierie
- N° 235/16 Autorisation d'occupation du domaine public : parcelle de 2,10 m² 44 rue Pasteur à Saint-André (crèche Les Chérubins)
- N° 236/16 Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique
Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location d'instruments de musique
Création d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des droits d'inscription et des droits de location d'instrument à l'école de musique
- N° 237/16 Frais et honoraires d'avocat : dossier 67 rue de Lille à Saint-André
- N° 238/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs – groupe scolaire des Peupliers
- N° 239/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs collège Jean Moulin
- N° 240/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs - Collège Saint-Joseph
- N° 241/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs Ecole Curie Ferry
- N° 242/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole Desbordes Valmore
- N° 243/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs - Ecole Saint-Joseph
- N° 244/16 Convention d'utilisation de la piscine municipale – annexe du Collège Privé de Marcq en Baroeul
- N° 245/16 Convention d'utilisation des équipements sportifs – Ecole Privée La Cessoie

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières concernant les Décisions du Maire.

Madame CAVROT souhaite avoir des informations concernant l'association Avenir (décision n° 208/16).

Monsieur CALAIS répond qu'il s'agit d'une association de danse présente à Saint-André depuis quelque temps déjà.

Monsieur LEBEZ s'interroge sur la mise à disposition de terrain avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le long de la voie ferrée, à la société SARL JPC (décision n° 199/16). Il souhaite savoir quelle est cette société, pourquoi il y aura ce remblai, d'où viennent les terres, et pourquoi cette décision est mise si tardivement à l'ordre du jour du Conseil Municipal (la convention date de février 2016). Monsieur LEBEZ s'interroge également sur le tunnel qui existe à ce niveau derrière la gare. Il pense qu'il serait judicieux d'en faire une liaison piétonne entre le quartier des Portes de Saint-André, le quartier de Jean CABY et le quartier de la gare.

Pour ce qui est de la butte de terre, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une société qui, dans toute la métropole, se propose de faire cela gracieusement. Cet espace à l'abandon deviendra un espace paysager planté, avec un changement de clôtures qui améliorera la qualité visuelle et la sécurité du quartier. Monsieur le Maire précise que les terres viennent de Hem qui a réalisé un étang. Il s'agit de terres agricoles et non de terres polluées. En raison des fortes pluies, les travaux ont dû être arrêtés un moment à Hem, d'où le retard pris dans la réalisation de cette butte paysagère.

Concernant le tunnel, Monsieur le Maire s'inquiète des questions de sécurité liés à un tel espace, les risques rendent quasiment impossible une telle option.

Concernant le délai Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement d'une question d'opportunité : lors du Conseil d'avril il y avait très peu de Décisions du Maire à présenter au Conseil Municipal et il a donc été décidé de les reporter au Conseil suivant.

PAS DE VOTE

QUESTION : N° 1/1

**OBJET : INSTALLATION DE MADAME NATHALIE ANDRE DANS LES
 FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite au décès de Monsieur André DUBREUCQ le 10 mai dernier, il convient d'installer dans les fonctions de Conseillère Municipale, Madame Nathalie ANDRE 30^{ème} sur la liste « Ensemble, pour le Saint-André que nous aimons » qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 1/2

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « FINANCES, URBANISME, DROIT DES SOLS, ASSOCIATIONS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, AFFAIRES JURIDIQUES, SECURITE, ADMINISTRATION GENERAL, ETAT-CIVIL, CIMETIERE RESSOURCES HUMAINES, ARTISANAT-COMMERCES »

Suite à l'installation de Madame Nathalie ANDRE en qualité de Conseillère Municipale, il y a lieu de la désigner membre de la Commission « Finances, Urbanisme, Droit Des Sols, Associations, Développement Economique, Emploi, Affaires Juridiques, Sécurité, Administration General, Etat-Civil, Cimetière Ressources Humaines, Artisanat-Commerces »

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- **Philippe CALAIS**
- Pascale LAHOUSTE
- Martine DEMUYS
- Danielle SENECHAL
- Rudy DELAPLACE
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Sébastien LEBLANC
- Nicolas LE NEINDRE
- Thomas FABRE
- Jean Pierre EURIN
- Nathalie ANDRE
- Loïc LEBEZ
- Patrice CAPPELLE
- Philippe VANHERSECKE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUESTION : N° 1/3

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « SENIORS, SANTE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITE, LOGEMENT, AFFAIRES INTERNATIONALES, CITOYENNETE, PROXIMITE, JUMELAGES »

Suite à l'installation de Madame Nathalie ANDRE en qualité de Conseillère Municipale, il y a lieu de la désigner membre de la Commission « seniors, santé, affaires sociales, solidarité, logement, affaires internationales, citoyenneté, proximité, jumelages »

La composition de cette commission est désormais la suivante :

- **Elisabeth MASSE**
- Eric MIELKE

- Thérèse VIEMON
- Claude WASILKOWSKI
- Henri DUSAUTOIS
- Francis BAEKELANDT
- Patrick COLARD
- Michel SCIARRINO
- Christian CALONNE
- Florence LEROY
- Nelly RICHARD
- Ambrine WIART
- Nicolas LE NEINDRE
- Pascale LAHOUSTE
- Nicole FAUBRY
- Nathalie ANDRE
- Ghislaine CAVROT

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire évoque alors les deux documents mis sur table : une motion du Conseil Municipal de Saint-André concernant les mobilités futures et un projet de délibération relatif à la ferme animation.

Il remercie l'assemblée de bien vouloir accepter de les intégrer à l'ordre du jour de ce Conseil. Monsieur le Maire signale également que monsieur LEBEZ a posé trois questions qu'il présentera en fin de séance.

QUESTION : N° 2/1

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs

- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans les documents supports des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU sur les 7 axes suivants :

1. axe transversal « s'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »,
2. axe « créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi,
3. axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes,
4. axe « améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements,
5. axe « répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,
6. axe « renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,
7. axe « assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques ».

Monsieur le Maire rappelle que la dernière réflexion de cet ordre remonte à 1992. A l'époque, il s'agissait du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme). Lorsque le SDAU a été voté en 1992, il en a résulté une modification du PLU en 2001.

Aujourd'hui, la volonté est de resserrer le calendrier : un Schéma Directeur appelé aujourd'hui Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) voté en 2017 et une révision générale du PLU en 2018 ou 2019.

Les communes doivent donc avoir un débat sur ce dossier stratégique.

Ce débat a été préparé sous la forme de 7 axes. Il s'agit de voir comment la Ville de Saint-André est concernée par chacun de ces axes que Monsieur le Maire commente :

AXE 1 : « s'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »

Préserver les espaces naturels et renforcer l'armature verte et bleue est un enjeu majeur des PADD.

La Ville est sur ce plan en adéquation parfaite avec cet objectif, puisque tous les programmes de logements ou les zones d'activités sont réalisés en requalification urbaine, principalement sur d'anciens sites industriels :

- Quartier Sainte Hélène
- Porte de l'Abbaye (ancien site Rhodia)
- Zone d'activité rue Félix Faure (ancien site Rhodia)
- Site Caby
- Cœur de Deûle
- Ulysse Trélat (ancien hôpital psychiatrique)

Cela permet la préservation des espaces naturels au nord de la ville et le renforcement de son attractivité avec le projet de ferme d'animation, à l'angle du Chemin du Gibet.

C'est la création d'un poumon vert au sein du quartier Sainte-Hélène (chemin de promenade) puis la réserve pour un parc « Portes de l'Abbaye ».

C'est enfin la réalisation des Berges de la Deûle permettant de renforcer cette armature verte et bleue avec de nombreux accès par la rue Sainte Hélène.

Monsieur le Maire signale que dès 1992, l'idée assez innovante avait été posée de développer la Métropole en consommant beaucoup moins d'espaces agricoles que précédemment : 2/3 du développement de la métropole devait se faire par renouvellement urbain, notamment en reconquête industrielle et seulement 1/3 en consommation de terres agricoles.

Même si le pari n'a pas été totalement tenu, il y a eu beaucoup de progrès dans ce domaine et, conséquence directe pour la ville de Saint-André, la politique de la Ville Renouvelée est née à ce moment-là, et dans les quartiers pilotes, il y avait le quartier Sainte-Hélène qui a pu ainsi bénéficier de crédits importants. L'axe 1 est encore amplifié par le Grenelle de l'Environnement qui a décidé que les métropoles devaient avoir un compte foncier équilibré : Si on consomme à un endroit des espaces agricoles, il faut en rendre à un autre endroit.

AXE 2 : « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi ».

- Réalisation de la zone économique sur la zone Rhodia Nord, rue Félix Faure.
- Implantation d'un petit centre commercial sur les « Portes de l'Abbaye »
- Services et commerces « Portes de l'Abbaye »
- Réalisation d'un parc d'artisans (F. SEGARD) sur la zone Lemaire Destombes (Pôle de la Filature).
- Implantation de commerces et de services sur les sites Ulysse Trélat et Caby.
- Implantation d'un bâtiment tertiaire sur « Cœur de Deûle »
- Poursuite de l'accueil d'activité sur la zone de Messines

AXE 3 : « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européenne ».

- Présence du Hall de la Filature, grande salle pouvant accueillir jusqu'à 3 000 personnes pour des séminaires, des spectacles et des manifestations diverses avec un parking dimensionné aux capacités d'accueil.
- Présence des Voyageurs au Zeppelin avec un rayonnement culturel affirmé.
- Une piscine profonde unique sur le territoire métropolitain permettant la pratique de la plongée.

AXE 4 : « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements ».

Les nombreux programmes de construction réalisés sur les communes à proximité de Saint André, mais aussi sur la partie nord-ouest du Département ont généré un important trafic routier, rue du général Leclerc et avenue de Tassigny, notamment avec la sortie de la Rocade (véhicule venant entre autre de l'A25).

Ce trafic est tel que l'on constate chaque matin un véritable engorgement sur ces deux axes principaux et plus spécialement sur l'avenue de Tassigny.

Une étude sur la mobilité sera demandée à la MEL sur ce sujet afin que des propositions soient faites permettant d'engager une réflexion et faire les choix judicieux.

Par ailleurs, la Ville reste très attentive à l'évolution du dossier tram-train et a pris la précaution de maintenir tous les emplacements réservés au PLU pour permettre son passage.

Une demande de desserte bus pour le quartier Sainte-Hélène sera faite.

De nouvelles stations V Lille seront demandées, notamment dans le quartier des Portes de l'Abbaye.

Une demande de ligne supplémentaire de Liane sera également engagée pour un passage rue Sadi Carnot permettant la desserte des Portes de l'Abbaye.

Enfin, dans l'hypothèse où la réouverture des canaux sur Lille, notamment avenue du Peuple Belge se réalise à terme, la Ville est intéressée par une navette fluviale permettant de rejoindre le centre-ville.

Monsieur le Maire évoque sur ce thème une motion qu'il propose au vote lors de la séance, en effet, il estime que la Ville de Saint André doit profiter du débat de ce jour en Conseil Municipal qui a lieu le même jour que les assises de la Mobilité et de l'Accessibilité organisée par la MEL, pour lancer des idées nouvelles sur le thème de la mobilité et de l'accessibilité.

Il y a une réelle question sur ce sujet avec le développement de la Métropole et également le nouveau plan de déplacement lillois dont beaucoup se plaignent et qui occasionne de nombreux bouchons en périphérie de Lille.

Monsieur le Maire évoque la ville de Deûlémont, ville de 700 logements qui a aujourd'hui un projet de création de 200 logements. Il en est de même à Frelinghien, et Comines. La demande de logements est forte dans la Métropole et cela a des conséquences sur le trafic et sur les difficultés

de circulation. Les modes de déplacements urbains doivent donc être revus. La ville de Saint-André a la chance d'avoir la Liane, la ligne 50 et la Corolle mais elle n'a ni métro, ni tramway qui sont beaucoup plus performants en matière de transports publics.

Aujourd'hui, la Couronne Nord se développe et à l'avenir, le mode de déplacement ne pourra pas être la voiture au même niveau d'utilisation qu'aujourd'hui, d'où la nécessité de retravailler le dossier du tram-train auquel a été préféré le doublement des rames de métro, après 2008 (toujours pas réalisé d'ailleurs).

AXE 5 : « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité ».

Le PLH en vigueur maintient l'ambition de construire 6 000 logements par an.

La ville de Saint-André, compte tenu de ses programmes, tous en reconquête urbaine participe à cet effort.

La ville respecte le PLH en imposant 30 % de logements conventionnés sur chaque programme et présente une offre de logements importante.

Il est rappelé qu'environ 250 demandes de logements sur Saint-André sont actuellement en attente de réponse.

Au regard de l'article 55 de la loi SRU la ville s'achemine vers les 25 % obligatoires, cet objectif devant être atteint d'ici 5 ans.

Il convient de porter une attention particulière aux retraités qui reçoivent une retraite modeste et qui ne sont pas ou plus propriétaires de leurs logements.

Ce sont souvent des personnes qui peinent à se loger, faute de moyens suffisants.

Il s'agit donc d'une catégorie de population à qui les collectivités se doivent d'apporter une réponse.

Monsieur le Maire note que les spécialistes estiment que si la métropole veut éviter des problèmes de logements, en achat ou en location, il faut construire 6 000 logements par an dont 2 000 logements conventionnés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle disposition pourrait être votée : les villes qui seront en dessous de 15 ou 20 % de logements conventionnés, en plus de payer l'amende prévue, pourraient, se voir privées de l'attribution de la DSU (dotation de solidarité urbaine) ou de la DSR (dotation de solidarité rurale).

AXE 6 : « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs ».

Consolider l'armature verte et bleue sur Saint-André, parcours partant du Corbeau à la limite de l'Arc Nord avec l'entrée de la ville qui sera ponctuée par la ferme d'animation puis circuit avec des haltes vertes dans différents points de la ville (petits espaces verts), la coulée verte de la VINO, le grand patio d'Ulysse Trélat, les deux parcs municipaux, le stade Ketels, le débouché sur la rue Sadi Carnot qui permettra de rejoindre les berges de la Deûle.

La promenade des berges amènera les marcheurs vers le bois de Boulogne ou vers la Belgique via Marquette, Wambrechies, Quesnoy-sur-Deûle et Deulémont.

Enfin, les bords de Deûle seront agrémentés par un parc de 10 000 m² sur les Portes de l'Abbaye pour lequel un « secteur parc » sera inscrit au PLU 2

AXE 7 : « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques ».

Projet de Ferme animation : Renforcement d'un espace naturel et écologique qui sera proposé à la découverte aux andrésiens et aux habitants de la couronne Nord.

Le défi à relever aujourd'hui peut se résumer en 3 mots : Nature en ville.

Notre agglomération est fortement urbanisée et se doit d'offrir des espaces de respiration.

Il est important que ces espaces existent dans la Ville.

Cela peut prendre des formes diverses :

- Parc (château Vandame, parc PMI),
- Corridor vert (LINO),
- Grand patio aménagé,
- Berges du canal,

La connexion, encore à parfaire entre tous ces espaces, constitue un circuit vert pour le plus grand plaisir des promeneurs.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que le PADD est une compétence de la MEL mais que les communes doivent avoir un débat à ce sujet et être au même niveau d'information que la MEL.

Monsieur le Maire ouvre alors le débat.

Madame CAVROT intervient pour demander où en est le projet de pénétrante Nord Ouest prévue le long de la voie ferrée qui pourrait alléger la circulation.

Monsieur LEBEZ espère que les avis exprimés lors des débats des communes seront entendus par la MEL. Son propos sera structuré en 3 axes :

- *Mise en perspective par rapport à ce que la MEL propose.*
- *Point sur les orientations à Saint-André.*
- *Point sur la question de la méthode.*

• *A l'échelle de la métropole, Monsieur LEBEZ défend une conception globale de l'urbanisme intercommunal basé sur la sobriété et l'optimisation de l'existant, au niveau individuel et collectif qui se traduit par un objectif de zéro urbanisation supplémentaire sur les terres agricoles et naturelles de la métropole. Cela ne signifie pas interdire toute extension urbaine, mais limiter cette extension aux cas les plus légitimes. Il faut également valoriser les espaces agricoles et naturels par des activités de loisirs et d'éducation environnementale.*

Zéro urbanisation signifie aussi qu'il faut se focaliser sur les perspectives d'optimisation des ressources foncières de la MEL. : Intensification, densification et renouvellement urbain qui vont ramener des transports, des services et du lien supplémentaires.

Il faut également optimiser l'occupation des logements (avec par exemple les initiatives qui existent sur l'habitat participatif), optimiser les déplacements (moins de déplacements seuls, plus de modes actifs), optimiser le stationnement, optimiser les zones d'activités existantes, optimiser les modes de consommation à l'échelle individuelle en donnant accès aux circuits courts.

- Concernant la ville de Saint-André, plus précisément, Monsieur LEBEZ soumet une réflexion menée sur la Ville, découpée en 5 secteurs :

- 1) Au Nord de la Ville au-delà de la rocade autoroutière, il y a une limite à l'urbanisation constituée par cette rocade « une route à 2 fois 2 voies qui est une coupure au-delà de laquelle l'urbanisation est interdite quand elle insère une enveloppe urbaine » cela concerne notamment le secteur des Muchaux qui doit être reclassé en zone naturelle agricole
- 2) Le quartier du Grand Saint-André/La Cessoie qui peut faire l'objet d'une intensification résidentielle avec une étude sur les possibilités de divisions parcellaires pouvant faciliter l'apparition de logements dans le tissu bâti existant.
- 3) L'axe de l'avenue du Général Leclerc qui est celui des disques de valorisation des axes de transport (DIVAT) prescrit par le PDU (plan de déplacement urbain). L'idée est de renforcer l'intensité urbaine et commerciale en valorisant la Liane ou un autre transport collectif plus performant.
- 4) L'Axe de Deûle identifié comme le territoire de projet « canal urbain » par le SCOT. C'est une pépite de la commune de Saint-André qui doit se traduire par un grand projet récréatif et actif avec notamment la continuité de la promenade cycliste et pédestre le long des berges. La ressource qu'est la Deûle est vraiment à travailler pour renforcer l'attractivité de la Ville.
- 5) L'axe souvent minimisé, mais néanmoins important, constitué par le secteur Cœur de Deûle/site Caby qui met en contact l'entrée de Saint-André avec les franges du quartier d'affaire Euralille. Tout ce secteur est à penser autour d'une nouvelle liaison à créer qui valoriserait la proximité de Saint-André avec l'hyper centralité métropolitaine. Aujourd'hui, si on veut prendre un train à Euralille pour Paris Londres, il y a 10 à 15 minutes en vélo depuis la gare de Saint-André, ce qui est extrêmement rapide.

- Pour ce qui est de la méthode : Monsieur LEBEZ souhaite que la parole des habitants puisse être cherchée dans le cadre du PLU Intercommunal et évoque les différents supports qui sont mis en place par son mouvement. Les éléments ainsi recueillis seront déposés à la concertation.

De manière plus générale, il existe des méthodes telles que les ateliers participatifs et Monsieur LEBEZ invite Monsieur le Maire à s'inscrire dans ce type de démarche afin d'aller chercher la

parole des habitants en leur apportant de l'information, de l'éducation et en favorisant leur participation.

Monsieur CAPPELLE estime normal que la municipalité s'intéresse au mode de déplacement de ses habitants et de ceux, non andrésiens, qui traversent la Ville. Il est favorable à ce que soient développés le VLille et la desserte du quartier Sainte-Hélène et de la rue Sadi Carnot. Mais il constate que le tram-train ne desservira pas toute la ville de Saint-André. Il en sera demain de même pour le projet de transport fluvial pour aller à Lille : la Deûle ne traversant pas la ville, peu d'andrésiens en bénéficieront.

Monsieur le Maire revient alors sur les propos de chacun.

En réponse à la question de Madame CAVROT, il signale que le projet de pénétrante Nord-Ouest est sorti des projets d'urbanisme déjà depuis le précédant SDAU.

Il en rappelle le principe : Il s'agissait d'une 2 fois 2 voies qui devait, depuis la gare de Saint-André le long de la voie TGV, reprendre l'avenue de le Maréchal de Lattre de Tassigny, la rocade Nord-Ouest et plus loin l'A1 bis au niveau du Corbeau.

C'était l'urbanisme des années 1970, dans une logique du « tout voitures ».

Les documents d'urbanisme ont donc sorti ce projet de pénétrante Ouest à la demande de la nouvelle équipe municipale élue en 2001, qu'il dirigeait. Il souligne que néanmoins, les espaces réservés ont été maintenus pour un éventuel projet de tram-train, et n'ont pas été rendus à l'urbanisation, et ce pour préserver la possibilité d'une desserte nouvelle au niveau de la gare de Saint-André.

Monsieur le Maire rappelle l'autre grande décision prise en 2001 : le renoncement à une 2 fois 2 voies dans le centre-ville : la VINO, devenue LINO en 2 fois 1 voie le long de laquelle existe aujourd'hui un grand espace vert.

Sur les interventions de Monsieur LEBEZ, Monsieur le Maire constate qu'il le rejoint sur de nombreux points. Concernant la méthode, il signale que pour l'aménagement du quartier Rhodia, des ateliers participatifs seront mis en place.

Monsieur le Maire s'interroge cependant sur la proposition développée par Monsieur LEBEZ quant au « principe de développement urbain à La Cessoie par la division des parcelles ».

Monsieur LEBEZ répond que l'idée phare qu'il veut faire passer à la MEL est que pour l'optimisation des ressources, on peut faire plus ou différemment sur des parcelles existantes.

Monsieur VANHERSECKE intervient pour expliquer qu'il s'agit de quartiers où dans les années 1960/1970, ont été construites des maisons sur des grands terrains. Aujourd'hui, la population est vieillissante et peut avoir des difficultés à entretenir ces terrains importants. L'idée serait donc de diviser les parcelles pour la revente d'une partie du terrain permettant ainsi d'une part, une certaine densification et d'autre part d'apporter un revenu complémentaire aux propriétaires aujourd'hui retraités.

Monsieur le Maire est sceptique sur cette proposition car il s'agirait alors d'un doublement de densité.

Concernant les propos de Monsieur CAPPELLE, Monsieur le Maire rappelle que lorsque les travaux du métro ont été lancés, 85 % des investissements de la MEL concernaient le transport. Cela signifiait qu'une ville non concernée par le métro bénéficiait de moins d'investissement qu'une ville comme Wasquehal ou Croix qui ont bénéficié d'un tramway modernisé et du métro.

Monsieur le Maire rappelle que dans les tout premiers documents d'urbanisation de la MEL quand elle a été créée, il était envisagé de prolonger la ligne de métro jusque Saint-André, Marquette, Pérenchies et rejoindre la ligne de Lomme à Saint-Philibert.

Mais la question financière a rattrapé la MEL sachant que 1 km de métro coûte 100 millions d'euros, 1 km de tramway coûte 10 millions d'euros, 1 km de Liane coûte 1 million d'euros. C'est pourquoi l'option bus a été ensuite choisie.

Néanmoins, souligne Monsieur le Maire, dans la Couronne Nord, le développement est tel que la voirie, même pour faire passer des bus, sera bientôt saturée. Alors l'utilisation des voies SNCF pour un tramway reste pertinente, même si cela ne desservira pas toute la commune, sachant qu'il passerait rue Chanzy qui est toute proche de l'Eglise du Centre.

Monsieur le Maire note qu'il a été envisagé un temps de faire passer le tramway rue du Général Leclerc, mais celle-ci est déjà très contrainte d'une part et d'autre part, cela poserait aussi question par rapport aux commerces du centre-ville.

Donc si on veut faire passer une grande infrastructure de transport en dehors du métro trop cher, il n'y a pas beaucoup d'autres solutions que d'utiliser les voies ferrées existantes sachant que des lignes TER pourraient également être supprimées.

Monsieur le Maire passe alors cette question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dans le cadre du débat sur l'axe 4 « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements », Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

Motion du Conseil Municipal de Saint-André concernant les mobilités futures

A l'occasion des Assises de la mobilité et de l'accessibilité organisées par la Métropole Européenne de Lille, la ville de Saint-André tient à réaffirmer sa volonté de répondre aux enjeux du fort développement urbain du territoire de la Couronne Nord-Ouest, en accompagnant et en anticipant les nouvelles mobilités des personnes.

Notre commune n'est aujourd'hui desservie que par un seul mode de transport collectif, le bus (Liane, Corolle, lignes classiques). Si ces différentes lignes, notamment la Liane, constituent une offre déjà satisfaisante, celle-ci deviendra dans les années à venir, compte tenu du développement urbain et des conséquences du nouveau plan de circulation de la ville de Lille, nettement insuffisante.

La ville de Saint-André doit dès aujourd'hui se positionner sur plusieurs éléments clés de la mobilité :

- le développement et l'amélioration des modes de déplacements « doux » : entretien et amélioration du maillage territorial des pistes cyclables, développement du V'Lille, chemins piétonniers le long de la Deûle, etc
- l'amélioration du maillage territorial des bornes de recharge pour voitures électriques
- le développement de l'autopartage (Lilas Autopartage)
- la création de microbus électriques pour les nouveaux quartiers
- la création de navettes fluviales pour desservir Saint André/Marquette/Wambrechies /Quesnoy-sur-Deûle

La ville souhaite également renouveler sa demande d'infrastructures de desserte plus lourdes. Nous proposons ainsi de solliciter le passage d'une ligne de tramway (appelé parfois tram-train) allant de Lesquin à Comines, qui pourrait emprunter partiellement la ligne SNCF Lille-Comines(Belgique). Cette proposition nous semble d'autant plus nécessaire que la fermeture de la ligne TER Lille-Comines est envisagée.

Enfin, nous souhaitons engager une réflexion sur le franchissement de la Deûle entre Saint-André et La Madeleine par un téléphérique urbain. Ce mode de déplacement innovant en milieu urbain, actuellement en cours de développement dans les villes de Brest, Orléans, Toulouse, Grenoble et Créteil, est non polluant, moins coûteux et moins imposant en termes de génie civil. Il nous semble être une solution efficace pour permettre les dessertes des nouveaux quartiers à venir sur notre rive de la Deûle.

Concernant les VLille, Monsieur Le Maire rappelle que l'idée première était de n'installer des stations VLille qu'à proximité des grandes infrastructures de transports (métro, tramway). C'est pourquoi Saint André n'était pas équipée de VLille dans un premier temps. Suite à une pression politique exercée à la MEL, deux stations VLille ont été installées à Saint André et font partie de celles les plus utilisées de la Métropole en dehors du centre de Lille. Cela aurait donc un sens de développer ce service dans la commune.

Pour ce qui est des microbus électriques comme ils existent dans le Vieux Lille et à Armentières, Monsieur Le Maire estime qu'une telle desserte dans les quartiers des Villes de la proche couronne serait extrêmement appréciée des habitants. Il s'agit de lignes plus souples, plus fréquentes, desservies par de petits bus et passant là où techniquement il est impossible de faire passer des grands bus.

Monsieur LEBEZ souscrit à l'ensemble des déplacements doux et évoque le système Lilas Autopartage et propose de rajouter cela à la liste des déplacements doux envisagés.

Il rappelle les ambitions de la MEL de baisser la part de voiture : 56 % en 2010 et, objectif 35 % en 2020 et regrette que dans les premiers plans concernant l'aménagement du site Rhodia figure un axe routier important.

Monsieur Le Maire propose d'ajouter le VLille et Lilas Autopartage dans la motion et passe la motion aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Maire revient ensuite sur les propos de Monsieur LEBEZ concernant la place de la voiture dans les quartiers et fait observer que dans certains quartiers, pour limiter l'utilisation de la voiture, il avait été imaginé de limiter le nombre de parkings à 1 pour 1 logement. (C'était d'ailleurs une préconisation à l'initiative des écologistes souligne Monsieur Le Maire).

A Saint André le ratio a été maintenu à 1,8 pour 1 logement. Or le constat est le suivant : à Sainte Hélène notamment : il y a deux voitures par logement. Si le principe de 1 pour 1 avait été appliqué, le quartier serait gravement congestionné.

Monsieur Le Maire pense qu'il est difficile de demander aux gens d'utiliser moins leur voiture tant qu'il n'existe pas de moyens de transports collectifs performants comme à Paris par exemple. C'est pourquoi, sur Rhodia, la Ville ne pousse pas les promoteurs à appliquer le ratio 1 pour 1, (qu'ils seraient d'ailleurs ravis de se voir imposer fait-il remarquer)

Aujourd'hui on est dans l'entre 2 et si on ne développe pas des transports publics performants, on ne pourra pas contraindre les gens à ne plus utiliser leur voiture pour se déplacer dans la métropole conclut Monsieur Le Maire.

QUESTION : N° 2/2

OBJET : ACQUISITION PARCELLE TERRAIN SNCF

La SNCF est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de la gare à Saint André (parcelle AN 136) d'une surface de 960 m² environ.

Il s'agit d'un terrain classé en zone JF au PLU faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire à un particulier.

La SNCF souhaitant céder cet immeuble en a proposé la vente à la Ville au prix de 29 000 € (hors taxe et frais de géomètre).

Dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare lié au départ de l'usine Caby, il apparaît opportun d'acquérir ce terrain afin de préparer l'avenir.

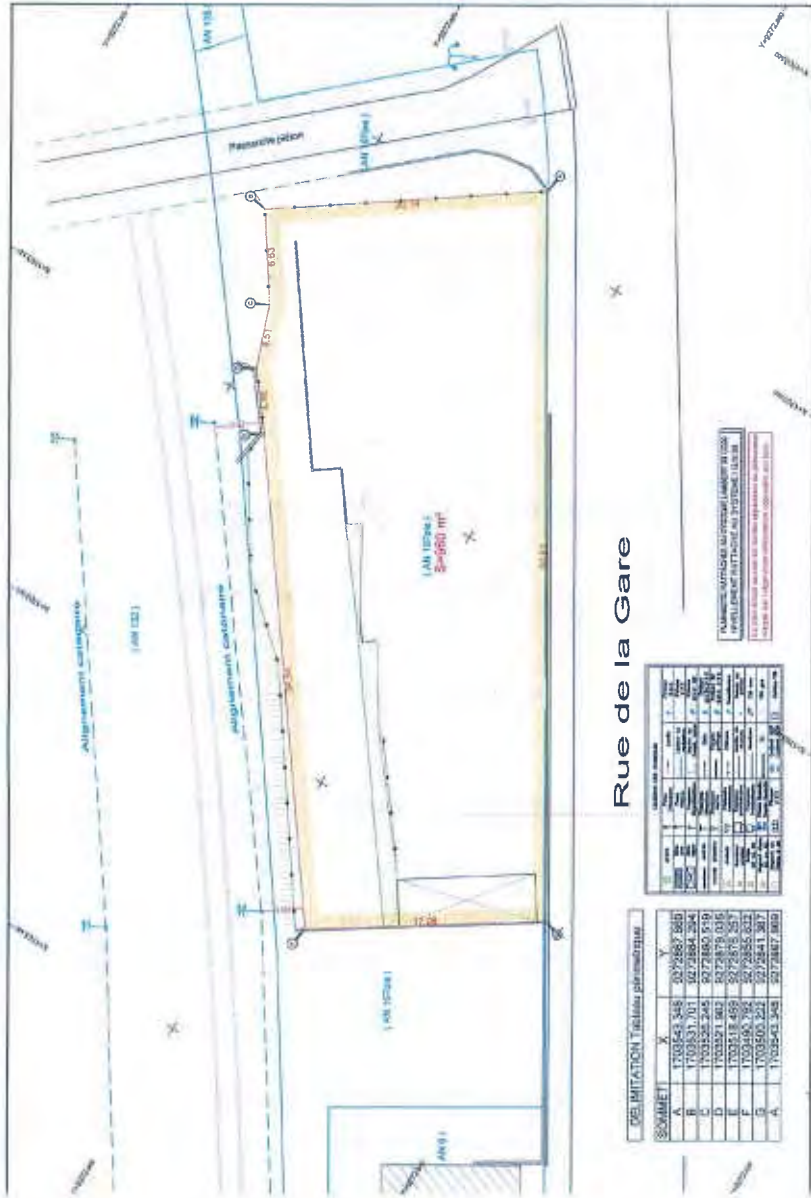
Il est décidé :

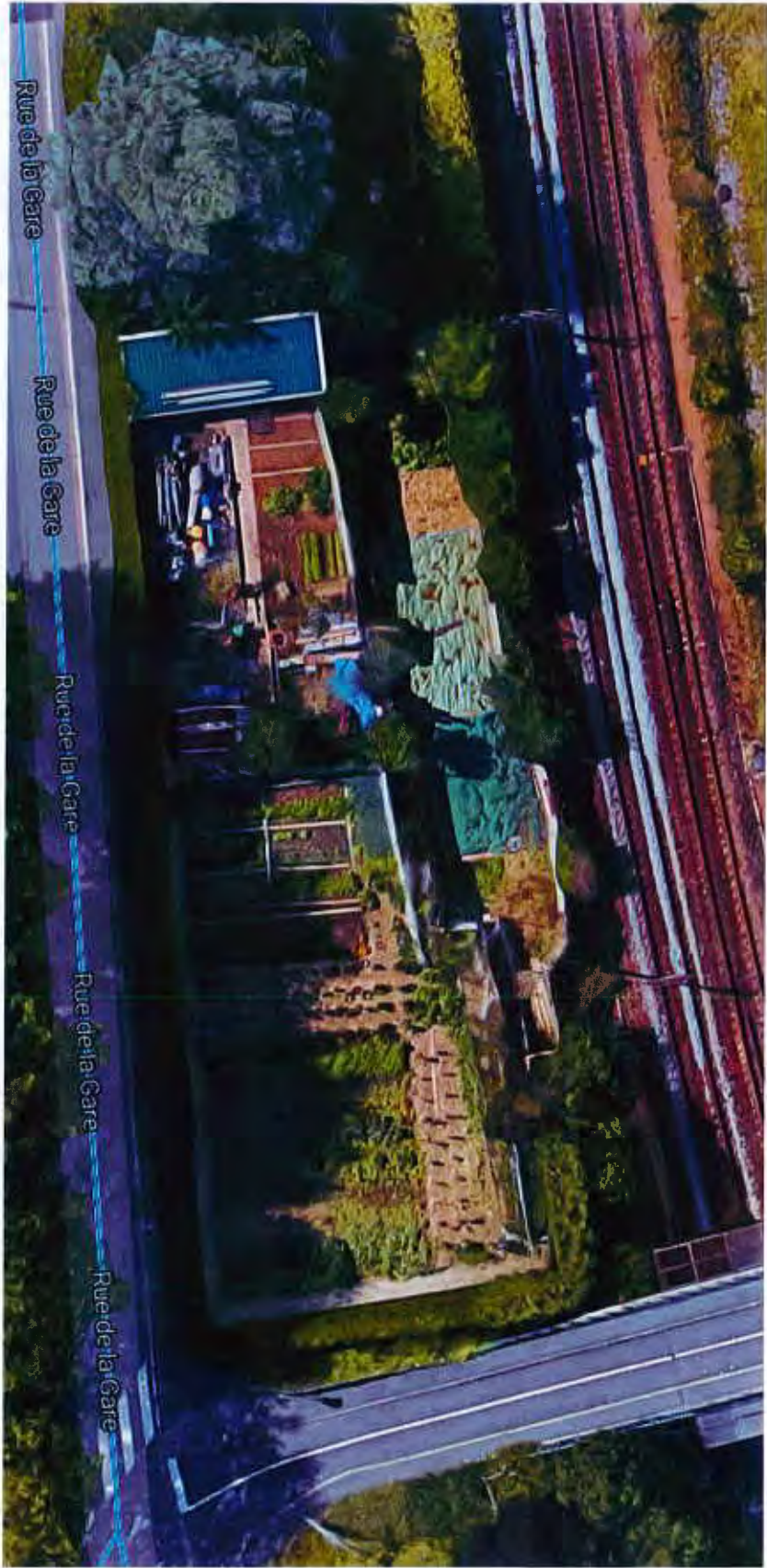
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AN 136 pour une superficie de 960 m² moyennant un prix de 29 000 € hors taxe et frais de géomètre,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Maire souligne qu'il était intéressant de maîtriser ce foncier dans le cadre du futur aménagement du quartier.

Dans un premier temps, la convention sera maintenue avec l'occupant qui cultive ce terrain précise-t-il.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ





QUESTION : N°2/3

**OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 560 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
A SAINT ANDRE**

Monsieur Henri VANDERSCHULDEN était propriétaire d'une ferme, sis 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastrée section A sous les n° 4 et 5 pour une superficie totale de 75 a 89 ca.

Ce dernier étant décédé le 17 novembre 2015, ce sont ses héritiers qui sont aujourd'hui propriétaires indivis.

La Ville a engagé des démarches pour acquérir ce bien afin d'y réaliser une ferme animation dans un secteur qui peut être considéré comme l'entrée du « corridor vert » andrésien.

Un accord a été trouvé avec les co-indivisaires pour une cession à la Ville au prix de 110 000 euros.

En conséquence, et vu l'estimation des Domaines, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition du bien sis 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré A n° 4 et 5 pour 75 a 89 ca appartenant aux conjoints VANDERSCHULDEN, au prix de 110 000 euros,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

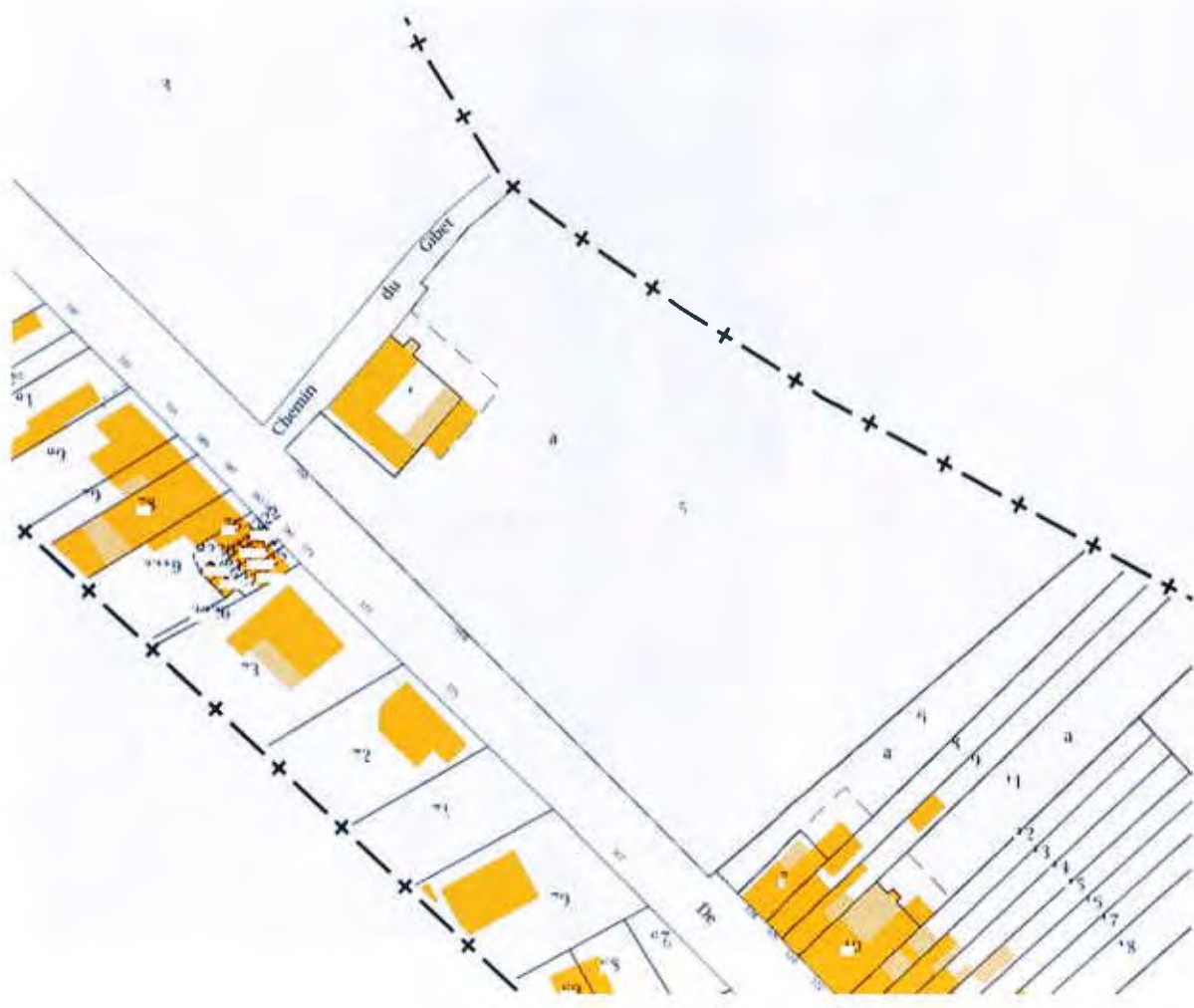
La dépense à en résulter sera imputée sur le budget 2016 en section investissement article 2115

Monsieur le Maire signale que sur cet immeuble, il y aura deux délibérations, dont celle déposée sur table et évoquée précédemment. Il explique le contexte lié à ce dossier :

Initialement, il avait été décidé d'acquérir cette ferme au prix des Domaines (plus ou moins 10 %) à 100 000 €, sachant que la volonté était de maintenir ce terrain en zone agricole qui permet de faire une ferme d'animation.

Mais entre-temps une personne a surenchéri à plus du double !! Donc si cette vente se confirmait la Ville pourrait préempter mais seulement au prix des Domaines sachant que dans cette hypothèse, les propriétaires pourraient renoncer à la vente et donc la Ville ne pourrait pas acheter l'immeuble, et donc réaliser la ferme animation... Reste alors l'outil de la déclaration d'utilité publique sur cet espace qui permet de réaliser le projet malgré les obstacles. Ceci est donc l'objet d'une deuxième délibération : la 2/6.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ





QUESTION : N° 2/4

OBJET : VENTE DE TERRAIN : RUE SADI CARNOT :

La Ville de Saint André est propriétaire des parcelles cadastrées BM 22, 23, 25, 27, 85, 90 et 91 situées rue Sadi Carnot.

Par délibération n° 5/2 en date du 7 avril 2016, a été acté l'achat par la Ville des parcelles BM 24 et BM 26 appartenant à Monsieur et Madame STRAGIER (celles-ci sont actuellement en cours d'acquisition)

Afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier sur l'ensemble des terrains constructibles,

Vu l'évaluation des domaines,

Il est décidé :

- D'autoriser la vente des parcelles BM 22, 23, 24, 25, 26, 27, 85, 90 et 91 pour une superficie de 1 294 m² à la société SAMOVAL ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de 110 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/5

OBJET : VENTE DE TERRAIN : QUARTIER DE LA GARE

La Ville de Saint André est propriétaire du terrain cadastré AM 40 situé quartier de la gare rue Lino Ventura.

La société PREAM se propose d'acquérir cette parcelle afin d'y édifier un ensemble de 60 logements conventionnés qui serait ensuite géré par Habitat du Nord.

Cette opération permettra à la commune de se rapprocher de son obligation d'afficher un pourcentage de logements conventionnés de 25 %, conformément à la loi SRU.

Vu l'évaluation des domaines,

Il est décidé :

- D'autoriser la vente de la parcelle AM 40 pour une superficie de 7 274 m² à la société PREAM ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer moyennant un prix de 300 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Maire précise que les Domaines ont estimé ce terrain à 58 000 €.

Par ailleurs, il s'agirait de logements conventionnés destinés aux séniors (comme il en existe aux Patios d'Or au Centre-Ville).

Monsieur LEBEZ regrette la disparition d'un espace vert pour les habitants du quartier. Il revient ensuite sur sa proposition d'utilisation du souterrain à proximité de la gare pour relier ce quartier à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Monsieur le Maire signale que ce souterrain a été fermé pour des raisons de sécurité, les souterrains sont des lieux qu'on évite aujourd'hui.

Monsieur le Maire note par ailleurs qu'il faudrait obtenir l'accord de la SNCF pour utiliser de nouveau ce souterrain, mais la question peut être étudiée. Cependant, il fait remarquer qu'il existe à la limite de Saint-André et de Lambersart, un autre souterrain, au niveau de la rocade Nord-Ouest mais il n'a jamais été ouvert au public pour des questions de sécurité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 2/6

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 560 AVENUE DE TASSIGNY EN VUE DE LA CREATION D'UNE FERME ANIMATION

La commune a le projet de créer une ferme animation sur l'immeuble sis 560, avenue de Tassigny, cadastré section A n° 4 et 5 pour une superficie totale de 7 589 m².

Cet équipement doit être un lieu privilégié pour l'éducation à l'environnement et pour présenter le monde agricole et la filière agroalimentaire.

Cette structure disposera d'une variété d'espèces animales domestiques et un parc sera aménagé avec une aire de jeux, des équipements sportifs et un plan d'eau.

Cet équipement unique sur le territoire du SIVOM marquera par l'accueil des publics sur les communes du SIVOM Alliance Nord Ouest et au-delà de l'ensemble de la couronne nord, son rayonnement intercommunal.

Ce site offrira aux usagers un lieu de détente et de loisirs et constituera l'entrée au corridor vert Andrésien qui pourra conduire les promeneurs jusqu'aux berges de la Deûle.

Cet immeuble est aujourd'hui propriété des consorts VANDERSCHULDEN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure d'utilité publique, dans le cas où les négociations actuellement en cours n'aboutiraient pas.

Vu l'avis des domaines,

Considérant l'intérêt général du projet qui s'inscrit dans la philosophie général du PADD et du PLU 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L-11-1 et R11-3 du Code de l'expropriation,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide de :

- autoriser Monsieur Le Maire à acquérir l'immeuble sis 560 avenue de Tassigny, cadastré section A n° 4 et 5 pour une superficie totale de 75 a 89 ca en engageant et poursuivant le cas échéant la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de ferme animation et l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble sus-désigné appartenant aux consorts VANDERSCHULDEN,
- demander à Monsieur Le Préfet l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires puis la prise des arrêtés portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/1

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Décision Budgétaire Modificative N°2

Question 3/1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016

RECETTES				DEPENSES							
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Association française contre la myopathie	-169,00	-169,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - Association secouristes français Croix Blanche	-1 140,00	-1 140,00
						94	6574	1011	SUBVENTIONS - Chambre des métiers du Nord	-791,00	-791,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Croix Rouge	-500,00	-500,00
						520	6574	1011	SUBVENTIONS - OSLO (mise en adéquation avec convention)	-2 000,00	-2 000,00
						422A	6574	1011	SUBVENTION - CAP dans le cadre des NAP	-500,00	-500,00
						020L	6574	1011	SUBVENTIONS - AMM - 0.21€ * 11711 = 2459,31 Vote: 2500	-40,69	-40,69
						020A	6574	1011	SUBVENTIONS - Comité des œuvres sociales du personnel communal - Ajustement 2015	319,00	319,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS - Vaincre la mucoviscidose Virades de l'Espoir	850,00	850,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - Marcel et nos voisins Complément	300,00	300,00
						025	6574	1011	SUBVENTIONS - UNC AFN	3 000,00	3 000,00
						40	6574	1011	SUBVENTIONS - Boxing Club Saint-André	7 000,00	7 000,00
						212C	6574	1011	SUBVENTIONS - Ecole primaire Peupliers de tableaux Achat	967,80	967,80
						22 A	6574	1011	SUBVENTIONS - Collège J. Moulin - Déplacement délégés à Paris	1 310,00	1 310,00
						422	6574	1011	SUBVENTIONS - PEL Complément	779,00	779,00
						312A	6288	1081	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - Installation logiciel Muse - Ecole de musique	960,00	960,00
						312A	651	1013	REDEVANCES - Logiciel Imuse - Ecole de musique	860,00	860,00
						212B	651	1081	REDEVANCES - Serneur Ecole Camus Sévigné	600,00	600,00

RECETTES						DEPENSES					
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						212C	651	1081	REDEVANCES - Serveur Ecole Jules Ferry	600,00	600,00
						522	6713	1039	SECOURS ET DOTS - Pass BAFA	-1 500,00	-1 500,00
						522	6184	1039	FORMATIONS - Pass BAFA	2 400,00	2 400,00
						411E	615221	1037	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS - Réfection fosse salle J. Bailleul	8 147,00	8 147,00
			TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00				TOTAL DEPENSES REELLES	21 452,11	21 452,11
01	777	1015	QUOTE PART SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE	7 036,00	7 036,00	01	6811	1015	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	815,00	815,00
			TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 036,00	7 036,00				TOTAL DEPENSES D'ORDRE	815,00	815,00
						01	022	1015	Dépenses imprévues	-15 231,11	-15 231,11
						01	023	1015	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)	7 036,00	7 036,00				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 036,00	7 036,00

Décision Budgétaire Modificative N°2

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2016

RECETTES										DEPENSES									
Fonc	NatL	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)	Fonc	NatL	Ser.	Libellé	Restes à Réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)				
01	165	1015	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS -		10,00	10,00	10,00	01	1641	1015	CAPITAL DES EMPRUNTS		5 000,00	5 000,00	5 000,00				
								01	165	1015	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - REMBOURSEMENT PLAQUE TAXI		10,00	10,00	10,00				
								814	21534	1041	ECLAIRAGE PUBLIC - REVISIONS DE PRIX		15 000,00	15 000,00	15 000,00				
								213	2183	1081	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - 2 CLASSES MOBILES NUMERIQUES		33 500,00	33 500,00	33 500,00				
								413	2188	1037	AUTRES MOBILISATIONS CORPORELLES - AQUABIQUES		6 000,00	6 000,00	6 000,00				
								412A	2188	1037	AUTRES MOBILISATIONS CORPORELLES - CHARIOT MANNEQUINS FOOTBALL		1 300,00	1 300,00	1 300,00				
								112C	2188	1045	AUTRES MOBILISATIONS CORPORELLES - COMPLEMENT VIDEO PROTECTION		160 000,00	160 000,00	160 000,00				
														0,00	0,00				
				0,00	10,00	10,00	10,00				SOUS TOTAL RECETTES RELLES	0,00	220 810,00	220 810,00	220 810,00				
01	28188	1015	AMORTISSEMENTS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREELLES		815,00	815,00	815,00	01	13911	1015	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT		7 036,00	7 036,00	7 036,00				
				0,00	815,00	815,00	815,00				SOUS TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	7 036,00	7 036,00	7 036,00				
01	021	1015	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	01	020	1015	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT		-227 021,00	-227 021,00	-227 021,00				
											TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				825,00				
											TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				825,00				

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CALAIS qui commente cette Décision Modificative.

Monsieur LEBEZ demande pourquoi il est inscrit 160 000 € de plus pour la vidéo surveillance (en plus des 200 000 € prévus au Budget Primitif).

Monsieur le Maire répond qu'il y aura 17 caméras au lieu de la dizaine prévue initialement. (Il aura deux tranches au lieu des trois prévues à l'origine, ce qui au final représentera un coût moins important pour le même nombre de caméras que celui prévu dès le départ).

Monsieur le Maire souligne que va se poser la question du franchissement d'une nouvelle étape : le centre de vision pour regarder les images et intervenir si nécessaire.

Cela ne peut se faire à l'échelle d'une commune de 12 000 habitants. La question de l'opportunité de créer sur la commune ce centre de vision avec les coûts que cela engendre se posera donc, mais la réflexion se fera au niveau intercommunal.

En tout état de cause, avec sa trentaine de caméras, la ville de Saint-André sera équipée.

Les villes non équipées voient leur taux de délinquance augmenter, c'est pourquoi désormais beaucoup de ville ont installé ces caméras ;

Mais de ce fait, la prévention est peut-être moins dissuasive. L'investigation est une autre question : les images sont visionnées par la police municipale et gardées pendant 15 jours. L'investigation a son utilité mais la délinquance s'adapte : port de capuches ou changement de plaques minéralogiques par exemple souligne Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire passe ensuite la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/2

OBJET : SUBVENTIONS 2016

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

- | | |
|---|--------------------|
| • Comité des Œuvres sociales du personnel communal – Ajustement subvention 2015 | 319.00 € |
| • Vaincre la mucoviscidose – Subvention exceptionnelle 'Virades de l'Espoir' | 850.00 € |
| • Marcel et nos voisins – Complément 2016 | 300.00 € |
| • UNC AFN – Subvention exceptionnelle | 3 000.00 € |
| • Boxing Club Saint André | 7 000.00 € |
| • Ecole primaire Peupliers – Subvention pour achat de 2 tableaux | 967.80 € |
| • Collège Jean Moulin – Déplacement des délégués-élèves à Paris | 1 310.00 € |
| TOTAL | 13 746.80 € |
| • USSA Cyclo – Avance sur subvention 'Déplacements nationaux' 2016 | 3 000.00 € |
| • Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) : | |

➤ Collège Jean Moulin – Subvention pour l’emprunt de photographies à l’artothèque du CRP de Douchy-les-Mines	300,00 €
➤ USSA Vacances – Subvention pour action Sport/Loisirs Parents enfants	696,00 €
TOTAL	996,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2016 et en DM2.

Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d’Administration d’une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir :

Jean Pierre EURIN : USSA Omnisports (sections Vacances et Cyclo); Henri DUSAUTOIS (Procuration à M. DEMUYS) : USSA Omnisports (sections Vacances et Cyclo).

Monsieur le Maire passe successivement la parole à Messieurs CALAIS, DELAPLACE et EURIN afin de présenter les subventions proposées.

Monsieur DELAPLACE précise que les tableaux pour l’école des Peupliers sont un remboursement d’un achat urgent fait par l’école en début d’année.

Monsieur EURIN annonce la création d’un Club de boxe à Saint-André, il s’agit d’un projet porté par Monsieur LOPEZ résidant aux Vertes Feuilles.

Concernant l’USSA cyclo, il s’agit d’une avance sur la subvention des déplacements nationaux afin de permettre l’achat urgent d’un véhicule.

Monsieur le Maire passe alors la question aux voix.

ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/3

OBJET : TRAVAUX D’ACCESSIBILITE DES ERP – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL)

Une première tranche de travaux de mise aux normes pour l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite va être réalisée dans différents bâtiments municipaux : hôtel de ville, restaurant scolaire Schuman, salle Saint-Jean, 12 place de Gaulle, Station Bout’Chou.

Le coût de cette opération est estimé à 100 000 euros HT (120 000 € TTC).

Une subvention peut être sollicitée auprès de l’Etat, au titre du FSIL.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux	100 000 €	FSIL	40 000 €
		Fonds propres Ville	60 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 000 €

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la réalisation de cette opération et à solliciter une subvention relative à son financement auprès de la préfecture du Nord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/4

OBJET : FERME ANIMATION – DEMANDES DE SUBVENTION

La Ville va se rendre propriétaire de l'immeuble sis 560 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section A4 et A5 pour une surface totale de 75 a 89 ca.

Cet immeuble est composé d'une ancienne ferme et d'un terrain sur lequel la Ville envisage de réaliser une « ferme animation ».

Cet espace présentera des animaux domestiques et un parc y sera aménagé afin de constituer un site de détente et loisirs, ouvert à tous les publics du territoire de la couronne nord.

Ce projet s'inscrit dans les projets territoriaux structurants dans le cadre de l'aménagement du territoire pouvant être subventionnés notamment par le Département du Nord.

Aussi, il est décidé de solliciter notamment auprès du Département une subvention pour financer ce projet, sachant que cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % de la dépense totale estimée à environ 1 120 000 € HT.

Des subventions seront également sollicitées auprès de toutes les instances auprès desquelles ce projet est éligible.

Monsieur le Maire précise que le Département intervient en matière de solidarité territoriale et peut s'engager à financer 50 % des projets dont le rayonnement est intercommunal.

Monsieur LEBEZ pense qu'il s'agit d'une belle opportunité. En lien avec les débats précédents sur la mobilité, il souligne la nécessité d'être vigilant sur les accès à cette ferme animation.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des études seront menées sur ce projet. Il rappelle ce qui s'est passé pour la Ferme aux Oies où le stationnement s'est vite révélé insuffisant. Le Chemin du Gibet pourra éventuellement être un accès, mais il ne sera pas possible de créer un trop grand nombre de places de parking pour éviter que tout l'espace soit consommé pour du parking. Les études qui seront faites détermineront la bonne taille de parking.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/5

**OBJET : TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL
DEMANDES DE SUBVENTION**

Le terrain synthétique de football situé dans l'espace Caby est aujourd'hui dans un état d'usure avancée.

En conséquence, il est envisagé de refaire ce terrain pour un coût estimé à 400 000 € HT.

La Métropole Européenne de Lille finance en partie ce type d'opération.

Aussi, il est décidé de solliciter une subvention auprès de cet établissement.

Des subventions seront également sollicitées auprès de toutes les instances auprès desquelles ce projet est éligible.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de changer la moquette de ce terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/6

**OBJET : EXTENSION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS
DEMANDES DE SUBVENTION**

La salle de tennis située avenue de la Résistance est actuellement composée de deux courts couverts.

Le club utilisateur (Tennis Club Andrézien) compte maintenant 280 licenciés, ce qui rend ces installations insuffisantes.

Il est donc envisagé de procéder à un doublement de cette salle et de créer ainsi deux courts couverts supplémentaires qui seraient directement reliés aux courts existants.

Le coût estimé de cette opération est de 800 000 € TTC.

Aussi, il est décidé de solliciter une subvention, auprès de toutes les instances où ce projet est éligible et notamment auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur EURIN qui présente cette question.

Monsieur CAPPELLE demande sur le tennis et sur le terrain synthétique à combien se monteraient les subventions.

Monsieur le Maire répond qu'en principe il s'agit de 50 % mais comme il y a beaucoup de demandes, on peut raisonnablement espérer 20 à 30 % pour le tennis et entre 30 et 40 % pour le terrain synthétique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 3/7

OBJET : ADHESION PLURIANNUELLE A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Les collectivités locales sont au cœur des enjeux du développement de la société de l'information. Elles sont tour à tour utilisatrices, créatrices et accompagnatrices des nouveaux modes de communication et d'information qui se mettent en place grâce aux avancées technologiques de ces dernières années, l'internet en tête.

Moteurs du développement de l'administration électronique, les collectivités doivent veiller également à ce que l'ensemble des territoires et des populations puisse bénéficier de ces nouveaux services (téléservices, réseaux haut débit, téléphonie mobile...).

La Ville de Saint André s'est engagé, depuis 2015, dans un processus de modernisation de ses outils numériques de communication et d'information. En adhérant à l'association « Villes Internet », elle a déjà obtenu une première arobase @ , récompensant ses premiers efforts en matière de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La présente convention, d'une durée de 3 ans, permettra à la Ville de pérenniser cette politique numérique et d'atteindre un objectif d'obtention de plusieurs arobases @.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention reprise en annexe.

Adhésion pluriannuelle Association Villes Internet Année 2016 à 2019

Entre les soussignés

La Ville de Saint-André, représentée par Olivier HENNO, maire

ET

*L'Association Villes Internet, siégeant à Neuilly-sur-Seine (92200), 9 rue Soyer, et représentée par Florence Durand-Tornare, sa fondatrice et déléguée,
CI APRES Villes Internet*

Article 1 - Objet de la Convention

La présente convention vise à définir les modalités du partenariat entre Villes Internet et la ville de Saint-André.

Villes Internet propose :

- *Un accompagnement personnalisé concernant la mise en place ou le renforcement d'une politique numérique de la ville, notamment sur la communication de la ville mettant en valeur ses initiatives internet envers ses habitants et le réseau national des villes internet ;*
- *un dispositif d'informations régulières sur l'actualité des TIC et des évolutions des autres collectivités par :*
 - *le courrier de l'Internet Citoyen (CIC) et la Lettre aux membres,*
 - *Le site internet : les initiatives des villes, un centre de ressources et l'Atlaas (www.atlaas.fr)*
 - *Les flux RSS des Villes Internet qui donne en un clic les dernières informations du réseau ;*

- Une plateforme de mutualisation et d'échanges d'expériences :

L'espace dédié aux membres, un espace de rencontres pour consulter les retours d'expériences et surtout échanger et partager avec plus de 1700 correspondants de Villes Internet ;

- Des outils pour évaluer et analyser :

Le label Territoires, Villes et Villages Internet permet d'évaluer le développement de la politique Internet locale et de définir les axes d'évolution. Le dispositif « Ecoles Internet » permet d'identifier les usages de l'internet dans les écoles primaires de la ville ;

- Des formations pour les élus :

Pour comprendre les enjeux de l'internet public local et construire son projet internet. Pour contribuer à développer des processus d'échanges et de co-production entre les différents acteurs (forum, séminaires, colloques, conférences) ;

- un support de communication :

Les initiatives mises en ligne sur le site www.villes-internet.net sont diffusées à un réseau de plus de 5000 destinataires dont une sélection de journalistes. Elles sont reprises en exemple dans différentes manifestations auxquelles Villes Internet participe, pour donner une visibilité auprès des habitants comme auprès des autres villes.

Article 2 – Conditions financières

La ville de Saint-André versera à Villes Internet une adhésion annuelle correspondant au montant de la cotisation relative au nombre d'habitants de la commune (Population légale Insee). Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Le versement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera sur présentation d'une facture annuelle à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Article 3 - Confidentialité et non-divulgateion

Les parties, par leur participation respective, s'engagent à ne pas divulguer des informations qui pourraient être considérées comme confidentielles, sans l'accord préalable de l'autre partie.

Article 4 – Projets additionnels

Si la ville de Saint-André requiert la participation ou la collaboration de Villes Internet à des projets additionnels et que celle-ci accepte d'y participer, un avenant à la convention devra être signé par les parties.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans allant de sa date de signature au 31 décembre de l'année N+2

Article 6 – Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un respectant un préavis de 3 mois

Article 7 – Litiges

En cas de litiges sur la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, les parties privilégieront le recours à un médiateur. Si l'intervention du médiateur se révélait infructueuses le tribunal administratif serait seul compétent.

Fait à Saint-André, en deux exemplaires, le 23/09/2016

Ville de Saint-André
Le Maire,

Olivier HENNO

Association Villes Internet
Florence DURAND-TORNARE

Fondatrice et déléguée

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/1

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Depuis le 1 janvier 2008, le dispositif **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** est mis en place pour une durée de 4 ans, et a été renouvelé en 2012.

Ce contrat est à renouveler de nouveau pour la période 2016-2019

Le Contrat Enfance Jeunesse permet un cofinancement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur un ensemble d'actions qui contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les modalités de ce Contrat Enfance Jeunesse sont les suivantes :

- la prise en charge de la CAF de 55% du montant des dépenses restant à charge de la commune en tenant compte d'un prix de revient plafond pour chaque action retenue.
- Sont éligibles à la prestation de service Enfance Jeunesse, les actions du Contrat Temps Libres et du Contrat Enfance financées en 2007, année de référence, à condition de répondre aux critères d'éligibilité ou les nouvelles actions négociées avec la CAF,

En conséquence, sous réserve d'octroi des financements par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à signer le renouvellement de la convention Contrat Enfance Jeunesse et les avenants qui pourraient intervenir pour la période 2016-2019, comprenant les actions suivantes :
 - RAM CAP,
 - EAJE Station bout'chou
 - EAJE l'île aux enfants
 - EAJE Infantillages
 - ACM Extrascolaire Municipal ACM Extrascolaire CAP
 - ACM Périscolaire CAP

Ainsi que les nouveaux développements 2016 :

- Extension EAJE Infantillages
- Formation BAFA-BAFD
- Poste de coordinateur enfance et jeunesse

NOTE EXPLICATIVE ACTIONS CEJ 2016 2019

- **RAM CAP**

Le RAM (Relais Assistants Maternels, est un lieu d'animation où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants, parents, se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux. C'est aussi un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels. Il propose également des animations collectives

- **Les 3 EAJE**

Ces Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, accueillent les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus et ont pour objectif de répondre aux besoins des familles en veillant au respect et au développement des besoins physiologiques, psychologiques et affectifs de l'enfant.

- **EAJE Station bout'chou**

Structure d'accueil de 25 places, située au 25 rue Linoventura.

- **EAJE l'île aux enfants**

Structure d'accueil de 15 places, située au 1 résidence des vertes feuilles.

- **EAJE Infantillages**

Structure d'accueil de 60 places, située au 36 rue Vauban.

- **ACM Extrascolaire Municipal**

Permettre aux jeunes de 12 à 17 ans de pratiquer des activités de loisirs, sportives ou culturelles durant les périodes de vacances scolaires. Acquérir une maîtrise de ces activités avec une équipe d'animateurs compétents et diplômés. Assurer une intégration sociale en proposant des activités par petits groupes, qui favorisent la relation et l'écoute. Viser l'apprentissage de l'autonomie à travers les différentes activités et les temps de la vie collective.

- **ACM Extrascolaire CAP**

Couvrent les ACM (Accueils collectifs de mineurs) en dehors des journées de temps scolaire pour les enfants de 2 à 14 ans.

- Dans les locaux de Saint Joseph se passe l'accueil des mercredis matins, ainsi que durant les vacances d'été et certaines petites vacances, l'accueil des enfants de 2 à 3 ans.
- Dans les locaux de Marie Curie sont accueillis tous les autres enfants durant les vacances d'été ainsi que les petites vacances scolaires.
- Durant les vacances d'été deux séjours de 5 jours chacun, en hébergement à l'extérieur des centres de loisirs sont mis en place.

- **ACM Périscolaire CAP**

Couvrent les ACM (Accueils collectifs de mineurs) durant les journées scolaires et en dehors du temps scolaire pour les enfants de 2 ans à 12 ans.

Ces accueils se passent au sein des écoles des groupes scolaires Schuman, Peupliers et St Joseph.

- Dans ces trois établissements, l'accueil de garderie s'effectue le matin de 7h00 à l'heure de classe et de la fin des heures de classe à 19h00.
- Les nouvelles activités péri éducatives (NAP) sont assurées au groupe scolaire Schuman les lundis et vendredis et aux Peupliers les mardis et jeudis.

- Les mercredis après-midis, les enfants de 2 à 14 ans sont accueillis à la cantine du groupe scolaire schuman puis dans les locaux de Marie curie. Ils sont pris en charge dès la fin des heures de classe et jusque 19h00.
- Les enfants du groupe scolaire des Peupliers sont conduits en bus au groupe scolaire Schuman.

Et les nouveaux développements 2016

- **Extension EAJE Infantillages**
Répondre à l'offre croissante des besoins sur la commune, par l'ouverture de 5 places supplémentaires au 1^{er} janvier 2016 avec passage de 55 places à 60 places
- **Formation BAFA-BAFD**
Permettre à des jeunes andréziens de se former pour obtenir le BAFA ou le BAFD qui permet d'encadrer des enfants ou des adolescents, en accueils de loisirs ou en séjour de vacances. Ce sont aussi des formations d'adaptation au poste nécessaires à l'encadrement légal des enfants et financées par notre Organisme collecteur de formation professionnelle continue sur le plan de formation ou sur des fonds sociaux européens ainsi que par la CAF.
- **Poste de coordinateur enfance et jeunesse**
Assurer la mise en œuvre des actions inscrite au CEJ et veiller à la cohérence de l'ensemble des actions Enfance et jeunesse du territoire. Assurer le suivi administratif et financier du CEJ. Evaluer le CEJ

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELAPLACE.

Ce dernier rappelle que ce dispositif permet un cofinancement de la CAF des politiques de la Ville en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pouvant aller jusqu'à 55 % du montant des dépenses. Cela a représenté 320 000 € pour Saint-André en 2015 pour le contrat Enfance Jeunesse (sans les prestations de services).

Le contrat actuel étant arrivé à son terme, il convient de le renouveler en menant une réflexion sur la renégociation des actions, à la fois sur « le stock » (actions déjà existantes qui sont évaluées afin de vérifier qu'elles correspondent toujours aux objectifs que la Ville s'est fixés avec la possibilité d'y renoncer) et sur « le flux » (les nouvelles actions, comme par exemple l'extension du nombre de places à la crèche Infantillage de 55 à 60 places, l'extension des formations BAFA, BAFD et l'extension du poste de coordinateur sur un volet horaire plus important).

En 2016, si la CAF accepte l'ensemble des propositions, le retour financier de la CAF devrait être autour de 360 000 € précise Monsieur DELAPLACE.

Madame CAVROT demande à ce qu'il soit continué de veiller à la qualité du personnel recruté.

Monsieur DELAPLACE répond que tant pour la Ville et le Service Jeunesse, que pour CAP, il s'agit d'une exigence de tous les jours.

Monsieur le Maire passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 4/2

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT ANDRE ET CAP POUR LA RESTAURATION DANS LE CADRE DES ALSH

L'association CAP est délégataire de service public pour la ville de Saint André, concernant les modes d'accueil de la petite enfance, les actions périscolaires et accueils collectifs de mineurs (ALSH), les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Lors des ALSH, les enfants déjeunent au restaurant scolaire, les repas étant préparés et fournis par le service municipal de restauration scolaire.

Jusqu'au 30 mars dernier, les familles étaient redevables envers la ville de Saint André pour les factures liées aux repas des enfants accueillis dans le cadre des ALSH. Par ailleurs, elles étaient également redevables envers CAP pour les factures liées à l'accueil de leurs enfants.

Ce fonctionnement méritait simplification afin que les familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs n'aient désormais que l'association CAP comme interlocuteur pour les périodes extrascolaires.

En conséquence, il est décidé :

- De signer une convention avec l'association CAP en vue d'acter ce nouveau mode de fonctionnement, de la facturation des repas des enfants accueillis en ALSH mis en place depuis le 1^{er} avril 2016, permettant ainsi aux familles de régler directement leur facture à CAP (accueil + repas), la Ville facturant à l'association les repas commandés selon les modalités de réservation précisées par convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/1

OBJET : VIDEO PROTECTION : EXTENSION

Inscrite dans une démarche de lutte contre les incivilités et l'insécurité, la ville de Saint André souhaite étendre son système actuel de vidéo protection.

Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution de certains quartiers, l'aménagement de nouveaux équipements et la nécessité d'avoir une vidéo-protection sur certains lieux stratégiques de la Ville, il convient d'installer 17 nouvelles caméras et de s'équiper d'une caméra dite « borne nomade »

Les caméras se répartissent comme suit :

- Quartier Sainte Hélène
- Quartier du Pont Royal
- Centre

- Quartier de la Gare
- Quartier Grand Saint André

La ville a fait le choix d'inscrire au budget 2016 (Budget prévisionnel et DM2) un crédit de 360 000 € TTC afin de réaliser ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'extension du système de vidéo protection actuel tel qu'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LAHOUSTE qui présente cette question.

Monsieur CAPPELLE demande confirmation qu'il s'agit de la dernière tranche.

Monsieur le Maire le confirme, concernant les caméras et note qu'à l'avenir, il y aura peut-être des dépenses liées à la création d'un centre de vision, mais cela serait alors en intercommunalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire donne de nouveau la parole à Madame LAHOUSTE pour cette question et la suivante.

QUESTION : N° 5/2

OBJET : INSTALLATION D'ANTENNE RADIO SUR L'IMMEUBLE LES JACINTHES

Dans le cadre du projet d'extension de son réseau de vidéo protection, la ville souhaite installer 4 à 6 antennes radio sur le toit terrasse de l'immeuble « Les Jacinthes » situé rue Pasteur.

Pour ce faire, la Ville de Saint André se doit de solliciter l'autorisation du bailleur 3f Immobilières Nord-Artois.

La présente convention sera établie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge toutes contributions liées à ses activités de même que les consommations d'électricité et téléphone.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention reprise ci-après.

**CONVENTION D'INSTALLATION DE CAMERA DE SURVEILLANCE COMMUNAL
RESIDENCE LES JACINTHES – 42 RUE PASTEUR 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE**

Entre les soussignés :

La commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, dont l'Hôtel de Ville est situé 89 rue du Général Leclerc, représenté par son maire, Olivier HENNO, dûment habilité à la signature par délibération en date du 26 mars 2008 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dénommée ci-après « LE PRENEUR » d'une part,

ET

*La société IMMOBILIERE NORD ARTOIS, Société anonyme d'H.L.M. au capital de 14 168 040 €, Immatriculé au Registre des Commerces et des Société de LILLE et identifié au répertoire SIREN, sous le numéro 775630015, ayant son siège social au 99 boulevard de Mons – CS 70469 – 59658 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX,
Représenté à l'acte par Monsieur Rémi CERVELLO, Directeur Général de ladite société, agissant en sa dite qualité, en vertu d'une décision du conseil d'administration de ladite société en date du 17 juin 2014, l'ayant renouvelé dans ses fonctions de Directeur Général,
Dénommée ci-après « LE PROPRIETAIRE » d'autre part,*

PREAMBULE

La Ville de Saint-André-Lez-Lille a pour projet le développement d'un système de caméra de surveillance sur son territoire.

Pour lui permettre de réaliser ces missions de surveillance, le bailleur autorise LE PRENEUR à implanter les caméras sur l'immeuble situé : 42 RUE PASTEUR 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE.

A cette fin, la présente convention a pour but de définir les droits et obligations de chaque partie.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Mise à disposition

LE PROPRIÉTAIRE met à disposition du PRENEUR un emplacement, situé dans les emprises de la terrasse de l'immeuble précité pour accueillir divers matériels de télécommunication.

LE PROPRIÉTAIRE autorise LE PRENEUR à implanter en terrasse de l'immeuble, les diverses caméras lui permettant d'exercer ses activités de surveillance qui seront installées pour une durée égale à celle de la présente convention et de ses renouvellements successifs.

Les plans et descriptifs de l'ensemble des équipements techniques ci-dessus mentionnés, sont annexés à la précédente convention (Annexe 1).

Article 2 – Prix

LE PROPRIÉTAIRE autorise l'installation des équipements en cause à titre gracieux.

L'installation de ces équipements y compris le raccordement électrique est prise en charge par la commune de Saint-André Lez Lille, sans qu'aucun frais ne puisse être réclamé au propriétaire.

Article 3 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée égale à celle de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection délivrée par le Préfet dont une copie sera annexée à la présente convention (Annexe – arrêté préfectoral en date du 18/09/2013), soit jusqu'au _____ inclus.

Article 4 – Résiliation

Résiliation anticipée par le PROPRIETAIRE

LE PROPRIÉTAIRE pourra résilier la présente convention en cas de vente de l'immeuble en totalité ou par lots. Cette résiliation ne sera effective que 3 mois après avoir été notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

LE PROPRIÉTAIRE s'engage néanmoins à fournir au preneur les noms et adresses de l'acquéreur potentiel ou du syndicat des copropriétaires.

Résiliation anticipée par LE PRENEUR

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour LE PRENEUR – notamment l'évolution de son système de surveillance, la présente convention pourra être résiliée par LE PRENEUR à tout moment à charge

pour lui de prévenir LE PROPRIÉTAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois à l'avance.

Article 5 – Implantation des caméras / entretien / accès / sinistre

Les conditions précises d'implantation des équipements seront validées préalablement par LE PROPRIÉTAIRE.

Un état des lieux sera fait entre les parties avant le démarrage des travaux et après la pose des équipements.

5.1 – Entretien – Réparations

Sur l'immeuble

LE PRENEUR s'engage à maintenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes et à s'abstenir de troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble.

LE PRENEUR supportera, en cas de gros travaux ou de réhabilitation de l'immeuble, les frais d'adaptation de ses équipements, démontage, modification et repose.

LE PRENEUR s'engage pour des complexes d'étanchéité de moins de dix ans à refaire l'intégralité de celui-ci dès lors qu'un dommage est imputé par expert et que plus de deux fuites consécutives à ces installations seraient constatées. Dans les autres cas les réparations devront garantir le maintien de la garantie décennale jusqu'à son terme.

En fin de contrat, qu'elle qu'en soit la cause, LE PRENEUR ne reprendra pas les éléments non détachables (améliorations et installations) qu'il aurait incorporés à l'immeuble, à moins que LE PROPRIÉTAIRE ne préfère lui demander le rétablissement des lieux mis à disposition en l'état primitif.

Durant l'exécution de la présente convention, LE PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par LE PRENEUR.

Toutefois, dans le cas où LE PROPRIÉTAIRE doit procéder à des travaux entraînant la suspension du fonctionnement des installations techniques du PRENEUR, celui-ci devra en aviser par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant la nature des travaux à prévoir et la durée du préavis :

De trois mois lorsque le dommage concerne des fuites en terrasses

De six mois pour tout autre motif

Et, en mentionnant la durée prévisionnelle de cette suspension. LE PRENEUR prendra en charge les coûts des transferts.

LE PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et continuité de ses services.

En cas d'impossibilité matérielle pour LE PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de par ou d'autre.

Sur l'installation technique

LE PRENEUR devra entretenir son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants de l'immeuble.

Toute modification sur l'installation doit être communiquée au PROPRIÉTAIRE.

5.2 – Accès aux installations

LE PRENEUR et ses préposés, auront, en tout temps, libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien. A cet effet, les personnels de maintenance du PRENEUR devront être munis de leur carte professionnelle ou d'une autorisation en bonne et due forme.

Lors des interventions, LE PRENEUR et/ou ses préposés ne devront apporter aucune gêne vis-à-vis des locataires de l'immeuble. LE PRENEUR devra remettre les locaux dans leur état initial après chaque intervention.

LE PRENEUR prendra un soin particulier aux installations de désenfumage existantes et prendra à sa charge tout dommage éventuel.

5.3 – Sinistre

En cas de destruction partielle ou totale de l'immeuble objet de la présente, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Sinistre partiel :

Sauf à constater la mise en péril des installations du PRENEUR, qui pourra réclamer la résiliation, la présente convention poursuivra intégralement des effets.

Sinistre total :

La convention sera automatiquement résiliée à la date du sinistre.

Article 6 – Recouvrement des compteurs électriques

Le bailleur autorise la Mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE à installer un compteur électrique afin de prendre un contrat et un accès indépendant d'alimentation électrique.

A défaut, si pour des raisons techniques, le raccordement et l'alimentation du système de surveillance ne peuvent se faire que sur les services généraux de l'immeuble, les parties s'engagent à faire un point sur les consommations électriques du système installé dans les six mois suivant la date de prise d'effet de la convention. Elles se mettront alors d'accord sur les modalités de prise en charge de ces consommations.

Article 7 – Responsabilité

LE PRENEUR déclare être assuré pour les dégradations survenues sur les équipements.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle des préjudices matériels et corporels causés directement et exclusivement dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles se mettront alors d'accord sur les modalités de prise en charge de ces consommations.

LE PROPRIÉTAIRE sera tenu responsable des dommages causés de son fait aux installations.

Par ailleurs, tout dommage pouvant justifier une réclamation devra être porté à la connaissance de chacun des signataires de la présente convention dans un délai de cinq jours à compter de sa connaissance.

Article 8 – Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en trois exemplaires à Saint-André-Lez-Lille, le _____

Monsieur le Maire précise que le plus souvent, on essaie d'utiliser le filaire (les câbles) mais parfois cela n'est pas possible et il faut passer par la radio.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 5/3

OBJET : UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CAMERAS VIDEOPROTECTION : CONVENTION AVEC ErDF ET LA MEL

Dans le cadre du projet d'extension de son réseau de vidéo protection, la ville souhaite utiliser les supports du réseau aérien de distribution publique basse tension implantés sur son territoire.

Pour ce faire, la Ville de Saint André se doit de solliciter la société ErDF, propriétaire des ouvrages et la MEL, Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

La présente convention, d'une durée de 10 ans reconductible tacitement, autorisera la Ville à utiliser les ouvrages appartenant à ErDf.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire demande à Madame DEMUYS de présenter l'ensemble des questions 6/1 à 6/5.

QUESTION : N° 6/1

OBJET : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est décidé de créer les postes permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2016, à savoir :

- 12 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 27/35^{ème} d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 16h30 hebdomadaire
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à raison de 11h30 hebdomadaire
- 1 poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Il pourra être envisagé de recruter des agents non-titulaires dans le cadre de l'article 3 alinéas 1 de la loi n°84-53 susvisée. En cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des différents grades.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/2

OBJET : CREATION DE POSTE CORRESPONDANT RIL (REPertoire D'IMMEUBLES LOCALISES)

Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent à un recensement partiel chaque année.

Un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), identifiant les logements de la commune, a été constitué sur la base du dernier recensement exhaustif effectué en 2013.

Ce répertoire d'adresses localisées contient les coordonnées géographiques, le type, le nom et le numéro de la voie de chaque logement.

Ce RIL couvre toutes les communes de France ayant atteint 10 000 habitants. Il est utilisé comme base de données et de sondage du recensement de la population. Chaque année des échantillons d'adresses sont extraits de ce répertoire et servent de base au recensement.

Le processus de mise à jour du RIL est continu, ce qui implique qu'au sein de chaque collectivité, une personne référente se charge du traitement des données tout au long de l'année (le correspondant RIL).

La collecte des informations est contrôlée par l'INSEE. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui conserve la responsabilité du recrutement des agents recenseurs, ainsi que du coordinateur communal et de son suppléant.

Ces derniers sont chargés de l'encadrement des agents et du suivi des opérations, ils veillent à l'exhaustivité de la collecte, au respect de la confidentialité des données recueillies et assurent l'information de la population.

Mme Gervaise PAU, responsable du service « droits des sols » est proposée comme correspondante RIL à compter de ce jour.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/3

OBJET : TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Certains personnels de l'enseignement public sont amenés à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de l'organisation des études surveillées et/ou de surveillance du temps méridien.

En application du décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 modifiant le décret n° 66-687 du 14 octobre 1966, qui précise les conditions de rémunérations pour travaux supplémentaires des professeurs des écoles et du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} juillet 2016, ces taux de rémunération sont fixés comme suit à compter du 1^{er} octobre 2016 :

Personnels	Taux maximum
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,87 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,99 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,73 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,90 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/4

OBJET : APPRENTISSAGE – SERVICE TECHNIQUES

La politique d'apprentissage est particulièrement adaptée aux réalités locales et s'insère dans une démarche prévisionnelle des emplois et des effectifs afin de rechercher les compétences nécessaires et répondre tant aux attentes des jeunes qu'aux besoins de la collectivité.

C'est pourquoi, nous souhaitons développer l'apprentissage au sein des services de la Ville de Saint André.

Ce mode de recrutement repose sur la pédagogie en alternance. Il concilie une intégration professionnelle et une formation. Il permet une rencontre de générations et un transfert de savoirs. La collectivité s'engage :

- à respecter la législation relative au droit du travail
- à choisir un maître d'apprentissage capable d'assurer l'encadrement
- à prendre en compte le statut particulier de l'apprenti à la fois comme salarié et jeune en formation
- à mobiliser les ressources matérielles et humaines pour la qualité de l'apprentissage
- à prévoir au budget les sommes nécessaires à la rémunération de l'apprenti

En compensation l'Etat prend en charge la totalité des cotisations salariales d'origine légales et conventionnelles imposées par la loi.

Ne restent à la charge de l'employeur que les cotisations patronales non exonérées (I.R.C.A.N.T.E.C. ; Contribution de solidarité, F.N.A.L., Assurance chômage ; Versement de Transport et Accident du Travail).

La Ville peut également percevoir une indemnité compensatrice forfaitaire qui varie selon l'âge de l'apprenti et selon l'assiduité de l'apprenti en C.F.A.

C'est pourquoi, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un apprenti installateur sanitaire au sein du service travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 6/5

OBJET : SUPPRESSION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

Par délibération en date du 15 octobre 1970, le conseil municipal a adopté l'attribution de la prime spéciale d'installation au personnel communal.

Cette prime constituait une mesure d'incitation devant contribuer à atténuer les difficultés rencontrées par les collectivités intéressées pour recruter et s'attacher le personnel nécessaire au fonctionnement de leurs services.

Elle était destinée à aider les agents à s'installer dans la Collectivité où ils étaient nommés pour la première fois.

Cette prime, qui n'est pas obligatoire, est toujours en application au sein de notre administration mais n'a plus vocation à exister. En effet, les candidats recrutés sont issus en grande majorité de notre bassin d'emploi.

C'est pourquoi, il est décidé, après avis des membres du Comité Technique en date du 23 juin 2016, de ne plus appliquer le versement de cette prime à compter du 1^{er} octobre 2016.

Madame DEMUYS explique qu'il s'agit d'une disposition ancienne qui permettait d'aider à l'installation des agents lors de leur première prime de fonction. Elle permettait d'attirer dans le Nord des personnes issues d'autres régions. Aujourd'hui, la question ne se pose plus dans les mêmes termes, sachant de plus que le paiement de cette prime pouvait constituer un frein à la titularisation pour la collectivité.

Madame CAVROT demande quel était le montant de cette prime.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une prime d'environ 1 000 €. Il souligne que ces questions sont étudiées en amont avec les membres du Comité Technique.

Il note que l'apprentissage représente un coût pour la Ville, mais cela fait partie de la volonté de la Ville que de favoriser la formation des jeunes et précise que pour chaque apprenti, il y a un tuteur désigné.

Monsieur le Maire souligne la volonté de la ville de lutter contre l'emploi précaire avec la titularisation de 17 agents. Cela correspond de plus à l'évolution de la législation.

Monsieur le Maire évoque alors la nouvelle organisation du temps de travail en vigueur depuis septembre (l'accord conclu à 1 540 heures de travail annuel avant le décret imposant 1 607 heures, était considéré comme valable dans un premier temps, mais aujourd'hui, systématiquement, la jurisprudence et la Chambre des Comptes, demandent que le volume de 1 607 heures soit considéré comme le volume horaire plancher).

Monsieur le Maire remercie les syndicats et le personnel d'avoir accompagné cette réorganisation du temps de travail devenue nécessaire, sans difficultés et sans tension.

Monsieur le Maire remercie également Madame DEMUYS de son travail et passe la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 7/1

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE AVEC ILEO

Dans le cadre de la Délégation de Service Public que la Métropole Européenne de Lille a confiée à ILEO, un dispositif innovant de Chèques eau est mis en place.

Ce dispositif est destiné exclusivement aux abonnés bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés à payer leurs factures d'eau ILEO.

A ce titre, les communes desservies par ILEO sont bénéficiaires de ce dispositif.

Les objectifs du chèque eau :

- Aide ponctuelle
- Une aide spécifique
- Une aide préventive

Le dossier est instruit nécessairement par un travailleur social du CCAS.

Le montant des chèques est plafonné à 200 euros par famille. Le montant accordé doit représenter au maximum 50% de la facture due au service de l'eau. Enfin, une même famille ne peut être aidée qu'une fois par an, et pour une seule facture.

Les chèques sont valides pour l'année civile d'émission.

Il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté avec la MEL et ILEO.

Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.

Ville de SAINT-ANDRE

Entre les soussignés :

d'une part,

Eau de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canoniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Paul MOUSTY Directeur Général agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

d'autre part,

La commune de Saint-André, située sur le territoire de la MEL, représentée par son maire, Monsieur Olivier HENNO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 à signer la présente convention, désignée dans ce qui suit par « la Commune »,

Le CCAS de Saint-André, représenté par Olivier HENNO, Président du CCAS, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2016 à signer la présente convention, désigné dans ce qui suit par « le CCAS ».

Exposé

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière (part délégataire) au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL sur recommandation de la commission « Eau Responsable » que la Métropole aura créée à cet effet.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MEL, iléo, la Commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- *Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.*
- *Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL*
- *des solutions solidaires :*
 - o *d'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL »),*
 - o *d'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),*
 - o *de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.*

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux abonnés d'iléo domiciliés sur le territoire de la Commune.

Sont exclus les abonnés dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.

Les abonnés du service de l'eau ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé CCAS - iléo

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des abonnés démunis. Ils se mettent en rapport avec le CCAS ou tout autre service social compétent pour l'abonné concerné (CAF, services sociaux du Département, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement à iléo par l'intermédiaire du correspondant « Eau Responsable » afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et du Département statuent sur la situation personnelle des abonnés du service de l'eau. Ils proposent à iléo une forme de prise en compte de leurs difficultés.

Pour sa part, iléo s'est engagée, d'une part, à maintenir le service de l'eau pendant la durée de l'instruction du dossier et, d'autre part, à mettre en œuvre le programme « Eau Responsable » défini ci-dessus.

En particulier, iléo s'engage à verser au CCAS de la Commune une « aide eau » sous forme de Chèques Solidarité Eau (confer article 5).

Si nécessaire, le CCAS pourra apporter une aide financière en fonction des situations et des critères établis dans le cadre de l'aide facultative, sous réserve de la mise en œuvre des dispositifs d'aides légales.

Le CCAS s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du CCAS évalue la situation et établit en accord avec iléo, avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille. Le CCAS s'attachera à limiter la durée du plan d'apurement, qui pourra être négocié avec les services de iléo.

Article 4 – Action d'iléo auprès du FSL

4.1 - L'action d'iléo auprès du FSL

Iléo participe dans le cadre de son accord avec la MEL, via le FSL, au dispositif d'aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité, conformément aux dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et de l'article L115-3 du code de l'action sociale des familles.

Le montant de l'enveloppe « Eau Responsable » allouée au fond FSL sera décidé chaque année par la MEL.

4.2 - Procédure FSL

Iléo s'engage :

- à apporter toutes les informations utiles à la constitution d'une demande d'aide au titre du FSL. Elle incite les familles concernées à se mettre en contact avec le CCAS de la Commune ;
- à maintenir la fourniture d'eau et à suspendre toute procédure contentieuse jusqu'à la décision de la commission compétente mise en place par le Conseil Général en vue de l'attribution des aides au titre du FSL. Les éventuels frais de procédure ou d'intervention pourront être annulés si la commission accorde une aide au demandeur.

4.3 - Procédure FSL – Avis négatifs

Dans l'hypothèse où l'aide n'est pas accordée par la commission FSL, iléo s'engage, si le CCAS de la Commune en fait la demande, à maintenir la fourniture d'eau pendant un délai supplémentaire d'un mois, de façon à permettre la mise en place d'une solution adaptée à la famille.

4.4 - Procédure FSL – Familles non éligibles

Pour les familles non éligibles au FSL, iléo s'engage à accepter le plan d'apurement proposé par le CCAS, qui doit prévoir un règlement des factures d'eau dans des délais raisonnables négociés avec iléo.

Article 5 – Les chèques d'accompagnement personnalisés

5.1 – Mise à disposition de chèques d'accompagnement personnalisé

Le CCAS ayant une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) d'un montant de 10 € à l'ordre de la société « Eau de la Métropole Européenne de Lille ». Ces chèques, issus des recettes liées à la gestion du service d'eau potable, seront exclusivement utilisés pour l'aide au paiement des factures d'eau iléo des abonnés du service public. L'enveloppe annuelle ainsi que la répartition par commune est fixée par la MEL,

sur décision du Conseil Communautaire et sur recommandation de la commission « Eau Responsable ». La réception des CAP fait l'objet de la signature d'un bordereau (confer annexe 1). Les CAP seront imputés en priorité sur les parts eau des factures émises par iléo à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.2 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Chaque année, le CCAS définit les critères sociaux d'attribution de chèques eau aux bénéficiaires de la Commune, en prenant en compte les critères communs préconisés par La MEL et reproduits en annexe 2.

Le paiement de la facture en chèques eau devra être adressé par le CCAS pour le compte du bénéficiaire sous pli affranchi à :

EMEL SA – iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van HENDE
59000 LILLE

Chaque remise de chèque fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 3).

5.3 – Validité des chèques Eau

Les chèques eau sont valides pour l'année civile d'émission. Les CCAS doivent impérativement retourner les chèques non attribués au plus tard pour le 15 décembre de l'année en cours. Ils seront convertis au millésime de l'année suivante afin d'être réattribuer par la MEL. Les chèques eau non utilisés et périmés seront perdus.

Article 6 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo et le CCAS conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien.

Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 7 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année par La MEL avec la Commune sur recommandation de la commission « Eau Responsable ».

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle expirera à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre La MEL et iléo. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait à Lille, le
Le directeur Général d'Eau de la MEL
Paul MOUSTY

Le Maire de Saint-André
Olivier HENNO

Pour le Président du CCAS,
La Vice-Présidente
Elisabeth MASSE

Monsieur le Maire rappelle que la MEL a changé de délégataire. Il s'agit désormais du groupe VEOLIA et ILEO.

Parmi les avantages de la nouvelle DSP, il y a une baisse de prix de l'eau et une politique spécifique pour les familles en difficulté afin de leur permettre de ne pas être privées de cette ressource.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION : N° 8/1

**OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD
DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT**

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette affiliation à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEBEZ pour ses questions orales.

1-Portes de l'Abbaye

L'enquête publique sur le projet de nouveau quartier "Portes de l'Abbaye" a débuté le 20 septembre 2016. La concertation préalable avait fait ressortir plusieurs préoccupations des habitants, notamment (extrait du document de l'enquête publique, délibération n°16 C 0084 sur le bilan de la concertation) :

- Des interrogations sur la circulation automobile et la place de la voiture liées à la densité et au nombre de logements,
- Une vigilance est demandée quant à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Le souhait pour les habitants, les citoyens de co-élaborer sur les projets d'aménagement à venir du quartier, par exemple lors d'ateliers participatifs,
- Le souhait d'un quartier « ouvert », facilitant déambulations, cheminements piétons/vélos, rencontres et permettant à tous de profiter de la proximité des berges de la Deûle aménagées.

Comment allez-vous répondre aux avis et propositions des habitants, qui sont ressortis de cette concertation préalable ?

Monsieur le Maire répond tout d'abord que bien évidemment, il a pris connaissance des remarques et des avis dans l'enquête publique, c'est le but des enquêtes publiques que de

recueillir les avis des personnes intéressées. Il a également lu l'avis du Commissaire Enquêteur qui est positif, ce qui n'est pas toujours le cas souligne-t-il.

Monsieur le Maire remet alors les choses en perspective : initialement en 2012, il avait été question d'une concession d'aménagement sur cet espace.

Mais, s'agissant d'un nouveau quartier de près de 10 hectares, le projet n'avait pas été assez travaillé, il manquait notamment d'espaces publics et la Ville n'en était pas satisfaite.

C'est pourquoi, sur proposition de la MEL, la décision a été prise de faire une ZAC, élargie à la totalité de l'espace Rhodia et des Moulins de Paris.

Mais dans cette ZAC, la participation publique était très élevée, notamment pour ce qui concernait la dépollution.

C'est pourquoi, il a été décidé de revenir à une concession d'aménagement mais en exigeant des aménageurs une réelle qualité urbaine.

Le temps a joué en faveur de la Ville de Saint-André fait observer Monsieur le Maire, notamment parce que le projet Porte de l'Abbaye démarrera alors que se terminera le quartier Sainte-Hélène. L'adage « qui trop embrasse, mal étreint » s'applique aussi à l'urbanisme estime Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire pense que c'est une chance que ce soit la SEM Ville Renouvelée qui est une S.E.M dont la Ville est actionnaire, qui ait pris la main sur les autres partenaires que sont CITANIA et CIRMAD.

Aujourd'hui, un projet de qualité est proposé et inspiré du quartier Confluences de Lyon qui est une réussite dans la conception architecturale relative à l'eau, et son pôle de centralité.

Monsieur le Maire signale enfin qu'il a été demandé à l'aménageur de commencer par les espaces publics et ensuite de réaliser les logements. Ainsi ce lieu sera assez vite fréquenté par tous les habitants et ne sera pas un quartier dortoir.

Monsieur le Maire concluant en disant que des ateliers participatifs seront effectivement organisés en amont.

Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur LEBEZ pour sa deuxième question.

2-Sainte-Hélène

Une enquête publique s'est déroulée cet été à l'entrée du quartier Sainte-Hélène. Elle concernait la requalification d'une parcelle classée en « zone urbaine récréative et d'animations de plein air » en « zone d'habitation ». Cette parcelle semblait participer au « poumon vert » que vous évoquez dans le débat sur le projet du PLU ainsi qu'à l'enjeu d'accès aux berges de la Deûle. (cf. Délibération

2/1) L'enquête publique, réalisée sans concertation préalable, manque de clarté sur les intentions du projet et sur l'organisation globale du quartier.

Pouvez-vous préciser la logique de ce reclassement précipité en amont des réflexions sur le PLU 2 ?

Monsieur le Maire note que l'entrée du quartier Sainte-Hélène est effectivement une question stratégique. C'était autrefois l'entreprise ALACUSOS fabricant de matelas qui se trouvait à cet endroit.

Cette zone a été classée en UP pour être en capacité de maîtriser l'entrée du quartier.

Au décès de Monsieur ALACUSOS, les héritiers ont vendu ce terrain 500 000 € environ, la Ville n'a donc pas pu préempter, mais grâce à l'existence de la zone UP, la Ville a pu imposer certaines exigences à la société qui avait acheté le terrain pour construire des logements : renonciation à la construction sur tout l'espace, exigence en matière d'architecture, notamment avec la présence de toits rappelant le passé de ce quartier et surtout aménagement d'un accès avec une petite placette marquant l'entrée de la promenade sur les bords de la Deûle.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une obligation de compromis sur ce projet. En effet, si on ne pouvait aboutir, le promoteur continuerait le portage financier de son acquisition et la Ville serait dans l'incapacité de voir s'achever l'aménagement de ce quartier.

Avec ce compromis, la Ville bénéficiera d'une entrée du quartier Sainte-Hélène de qualité, marquée de manière physique et sociale par la placette.

Monsieur le Maire observe que des réflexions sont en cours quant à l'usage de cet espace avec la création d'une guinguette par exemple.

Monsieur LEBEZ signale qu'il ne comprend pas bien la réponse de Monsieur le Maire : on passe d'une zone récréative et d'animation de plein air à une zone d'habitations et il ne voit le rapport avec une négociation à avoir avec le promoteur et la raison du changement d'affectation.

Monsieur le Maire précise que dans une zone UP, le terrain n'est pas consacré entièrement à une zone publique, mais cela oblige le promoteur à avoir une discussion pour aboutir à ce qu'une partie du terrain soit réservé à un espace public, en l'occurrence la placette.

Monsieur le Maire souligne qu'il aurait largement préféré que la MEL préempte ce terrain, mais cela n'a pas pu se faire pour des raisons financières.

Ceci étant, Monsieur le Maire observe que la MEL apporte son soutien pour la discussion et la répartition du coût d'aménagement de la placette entre le promoteur et les crédits voirie de la MEL.

Monsieur le Maire invite alors Monsieur LEBEZ à présenter sa troisième question.

3- Inondations

Suite des inondations à Saint-André-lez-Lille le 7 juin dernier, la commune de Saint-André a été touchée par un violent orage qui a provoqué de graves inondations en centre-ville. Certes, cet

évènement fut exceptionnel. Cependant, quelles ont été les actions préventives (curages périodiques, contrôles des réseaux, maîtrise de l'impact des projets immobiliers) qui permettent d'assurer que tout a été mis en œuvre pour maîtriser au maximum ce risque ?

Un bilan technique circonstancié a-t-il été réalisé ? Des investissements sont-ils prévus par la MEL ou la commune, ou faut-il expliquer aux commerçants et aux habitants, qui ont été très éprouvés moralement et financièrement, que cet évènement n'est dû qu'à une fatalité.

Monsieur LEBEZ précise que l'inspiration de cette question vient du fait qu'il paraît que ce soient, non pas le réseau mais les bouches d'égout qui auraient défailli. Il demande donc si les carnets de passage de contrôle des bouches d'égout par la MEL sont vérifiés.

Monsieur le Maire tient à dire tout de suite qu'il n'aime pas le mot « fatalité ». A aucun moment il n'a minimisé cet évènement pour cause de fatalité ou de fait exceptionnel. Monsieur le Maire signale que dès le lendemain, le 8 juin, il a écrit à Sébastien LEPRETRE, Vice-Président à la MEL en charge de l'assainissement, en lui signifiant qu'il y avait eu des inondations considérables à Saint-André des anomalies qui auraient pu être dramatiques : rue du Général Leclerc, une personne a sauvé une petite fille qui aurait pu être aspirée par une bouche d'égout dont la plaque s'était soulevée. Un drame a été évité de justesse note Monsieur le Maire.

Dans le quartier du Corbeau les inondations ont aussi été importantes alors que des travaux d'assainissement ont été réalisés récemment.

Avec la réalisation de la station d'épuration qui peut accueillir l'équivalent d'un million d'habitants, on aurait pu penser que Saint-André était à l'abri, mais ce ne fut pas le cas.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, il y avait toujours des débordements sur la voie rapide au niveau de Mons-en-Baroeul. La MEL a pris les mesures nécessaires avec la construction de cathédrales de béton pour accueillir des réserves d'eau lors des inondations.

Depuis les évènements de juin, La MEL a pris certaines dispositions et Monsieur le Maire demande alors à Monsieur MIELKE de les présenter.

Monsieur MIELKE signale en préambule que cet évènement a été qualifié de « pluies centennales » par les services communautaires et que déjà, dans les 15 jours précédant le 7 juin, il y a eu deux épisodes de pluies décennales qui avaient déjà engorgés d'eau les sols.

Monsieur MIELKE explique alors qu'il y a deux types de réseaux : le réseau d'assainissement et le réseau des eaux fluviales. Le problème ne s'est pas posé sur le réseau d'assainissement mais sur celui des eaux fluviales. Les stations d'épuration n'interviennent pas en cas d'orage, ce sont les bassins de rétention qui interviennent. (il y en a 170 sur le territoire de la MEL)

En 2014, pour lutter contre les inondations, 7 millions d'euros ont été investis par la MEL.

Les réseaux actuels de la Ville ne sont pas en cause, ils sont bien dimensionnés affirme Monsieur MIELKE. Quant à l'entretien, même s'il s'agit d'une compétence communautaire, Monsieur MIELKE souligne que les services de la Ville restent très attentifs à son respect.

Aujourd'hui, la MEL a décidé d'intensifier l'aspect préventif avec la création de nouveaux bassins de rétention, l'augmentation du nombre des bouches d'égout et de prises sur le réseau.

Monsieur MIELKE signale que sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (au niveau de l'école de la Cessoie), la MEL va procéder à un changement de collecteur (travaux prévus pour une durée de deux mois avec une circulation alternée) et que des aménagements ont également été demandés au niveau du Pont Sainte-Hélène, dans le quartier du Bel Air, au niveau du Corbeau et au croisement de la rue Sadi Carnot en partant sur Lille.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MIELKE de son intervention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant l'ensemble des Conseillers de la qualité des débats.

***Toutes les questions à l'ordre du jour ayant
été abordées, la séance est levée à 21h45***

